



CONSEIL MUNICIPAL
21 FEVRIER 2023
DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2022

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée le compte de gestion 2022 du budget principal.

Il précise que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le comptable public est conforme au compte administratif 2022 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'année 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire

Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget principal.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Fonctionnement	14 861 294,67 €	16 455 327,80 €	1 594 033,13 €
	Investissement	3 752 876,32 €	4 148 613,41 €	395 737,09 €

REPORTS 2021	Fonctionnement (002)	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
	Investissement (001)	1 617 152,40 €	0,00 €	-1 617 152,40 €
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	14 861 294,67 €	17 055 327,80 €	2 194 033,13 €
	Investissement	5 370 028,72 €	4 148 613,41 €	-1 221 415,31 €
	TOTAL	20 231 323,39 €	21 203 941,21 €	972 617,82 €
RAR A REPORTER		436 713,34 €	258 141,21 €	-178 572,13 €

		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	14 861 294,67 €	17 055 327,80 €	2 194 033,13 €
	Investissement	5 806 742,06 €	4 406 754,62 €	-1 399 987,44 €
	TOTAL CUMULE	20 668 036,73 €	21 462 082,42 €	794 045,69 €

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

- De charges générales pour un montant de 3 293 480€
- D'atténuation de produits d'un montant de 192 496€ correspondant au paiement en application de la loi SRU d'un montant de 135 240€ ; des reversements des taxes assainissement pollution modernisation d'un montant de 40 180€ ; et d'un reversement de taxe d'habitation sur locaux vacants d'un montant de 17 076€
- De charges de gestion courante correspondant notamment au paiement du SDIS d'un montant de 285 307€ ; des subventions d'équilibre au CCAS et au restaurant municipal pour un montant de 1 010 000€ ; de subventions versées aux associations pour un montant de 196 003€ ; des indemnités des élus pour un montant de 185 003€
- De charges exceptionnelles correspondant notamment à la subvention exceptionnelle versée au restaurant municipal pour un montant de 94 830€ ; de sinistres, remboursements et jugements d'un montant de 17 997€ et de titres annulés sur exercices antérieurs d'un montant de 17 610€
- De la masse salariale : 8 454 375.52€
- Des dotations et provisions correspondant notamment aux charges liées au covid 2020 et 2021 étalées sur 5 ans d'un montant de 127 906€ ; des amortissements d'un montant de 376 237€, et de provisions d'un montant de 36 802€

Les recettes de fonctionnement sont composées de

- Atténuations de charges d'un montant de 134 901€ correspondant aux remboursements sur rémunération du personnel,
- Produits des services, du domaine et ventes diverses correspondant aux cantines scolaires d'un montant de 316 704€ ; aux refacturations des services ressources au CCAS d'un montant de 224 697€ ; aux

inscriptions aux centres aérés d'un montant de 135 845€ ; aux entrées de cinéma d'un montant de 92 409€ ; aux stationnements et locations sur la voie publique d'un montant de 52 612€

- Impôts et taxes correspondant à la taxe foncière d'un montant de 9 302 338€ ; de l'attribution de compensation d'un montant de 476 271€ ; du fonds de péréquation d'un montant de 271 573€ ; de la taxe sur la consommation finale d'électricité d'un montant de 308 442€ ; des droits de mutation d'un montant de 847 063€ ; des occupations de domaine public, terrasses, films d'un montant de 37 033€ ; des droits de place d'un montant de 122 400€ ; de la taxe locale sur la publicité extérieure d'un montant de 36 831€
- Dotations, subventions et participations correspondant à la dotation générale forfaitaire d'un montant de 2 237 485€ ; aux subventions de la CAF d'un montant de 224 199€ ; de la compensation sur exonération de la taxe d'habitation d'un montant de 52 043€, de l'acompte « filet de sécurité – inflation » 2022 de 196 613€
- Autres produits de gestion courante correspondant au loyer de la gendarmerie d'un montant de 291 331€ ; de la redevance de la Semabath d'un montant de 104 307€
- Produits exceptionnels correspondant notamment au remboursement des charges de personnel d'entretien de l'école de musique et de la bibliothèque du 01/01/2019 au 31/03/2022 d'un montant de 82 219€ ; de prises en charge par les assurances pour un montant de 42 343€ ; de remboursements EDF de 22 903€
- Reprises de provisions d'un montant de 123 801€ correspondant au montant recouvré des recettes antérieures à 2020 et des admissions en non-valeur, et de la constitution d'une provision des risques hors ex budget de l'eau
- De la valorisation des travaux en régie d'un montant de 348 023€
- Quote-part de subventions amortissables d'un montant de 7 611€
- Résultat de fonctionnement 2020 reporté d'un montant de 600 000€

Les dépenses d'investissement sont composées :

- Des dépenses d'études, d'équipements et de travaux d'un montant de 1 778 524€
- Des échéances d'emprunts 1 485 918€
- De la valorisation des travaux en régie d'un montant de 348 023€
- D'intégration d'études aux travaux d'un montant de 132 800€
- Des amortissements des subventions transférables de 7 611€
- Du déficit d'investissement 2020 reporté d'un montant de 1 617 152.40€

Les recettes d'investissement se composent :

- Des subventions d'un montant de 536 444€ correspondant aux amendes de police municipale pour 170 352€, liées aux travaux pour 195 212€, liées à l'achat d'équipements de 170 880€
- Du FCTVA d'un montant de 264 459€
- Des taxes d'aménagement d'un montant de 227 926€
- De l'excédent de fonctionnement 2020 capitalisés d'un montant de 2 447 663.76€
- Des dotations et provisions correspondant aux charges liées au covid 2020 et 2021 étalées sur 5 ans d'un montant de 127 906€
- Des dotations aux amortissements d'un montant de 376 237€
- D'intégration d'études aux travaux d'un montant de 132 800€

M. le Maire sort de la salle pour laisser l'assemblée délibérante s'exprimer et ne prend part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal ;
- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion ;

Le Premier Adjoint

Jean-Christophe DALBIGOT



La secrétaire

Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES DES ELUS MUNICIPAUX ANNEE 2022

M. PARRA, adjoint au maire délégué au personnel, indique que dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019, dans ses articles 92 dernier alinéa et 93, relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales à l'article L. 2123-24-1-1, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au sein de leur conseil, au titre de l'année N-1.

Les indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de tout mandat ou de toute fonction, soit toutes les sommes perçues par les élus au titre d'un exercice, même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte particulière, hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal, avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Il ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi, pour 2022, l'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil municipal de la ville de Mèze est présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré,

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales,

- **PREND ACTE** de la présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de la ville de Mèze, pour l'année 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire

Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
 ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Etat des indemnités perçues par les membres du conseil municipal de la ville de Mèze au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local 5Art. L. 2123-24-1-1 du CGCT°

Année 2022

Mandature mars 2020-mars 2026

Indemnités versées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Elu(e)s	Mairie Montant brut	Syndicats mixtes	SEM ET SEPL	TOTAL BRUT
AKNIN Delphine	5 584.74 €			
ARCHIMBEAU Nicolas	12 245.16 €			
BAEZA Thierry	41 173.44 €			
BOUFFINIER Hervé	5 584.74 €			
CARUSO Vanessa	5 584.74 €			
CURE Jean	12 245.16 €			
DALBIGOT Jean- Christophe	12 245.16 €			
DUSSAULT PELAIN Marie-Hélène	12 245.16 €			
GALIBERT Annick	12 245.16 €			
GIMENEZ SILVA Eve	12 245.16 €			
GRAINE Marcel	5 584.74 €			
IMBERT Audrey	12 245.16 €	7 182.26 €		
MUNOZ Dominique	5 584.74 €			
NICOLAS Numa	5 584.74 €			
PARRA Séraphin	12 245.16 €			

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FORMATION – BILAN DE LA FORMATION DES ELUS 2022

Mme Delphine AKNIN, conseillère municipale déléguée à la formation, expose :

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau qui récapitule les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le tableau joint en annexe précise les formations prises en charge par la ville en 2022.

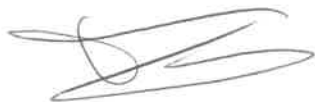
LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme AKNIN entendu et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la transmission de ces éléments,

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire

Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'État le	28.02.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	28.02.2023
Acte publié, affiché et notifié le	28.02.2023
 ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2022	C1.2

C1.2 ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2022 (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATIONS	ACTION DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT ET ORGANISEES PAR LE CFMEL
GRAINE Marcel Conseiller municipal	Intitulé de la formation : Prospective financière Date : 01-12-2022 Durée de la formation : 7H
GALIBERT Annick Adjointe 4	Intitulé de la formation : PRISE DE PAROLE EN PUBLIC Date : 29-09-2022 Durée de la formation : 7H
GALIBERT Annick Adjointe 4	Intitulé de la formation : Les outils d'intervention dans la lutte contre l'habitat indigne Date : 02-12-2022 Durée de la formation : 3H
CARUSO Vanessa Conseillère municipale	Intitulé de la formation : PRISE DE PAROLE EN PUBLIC Date : 29-09-2022 Durée de la formation : 7H
NICOLAS Numa Conseiller municipal	Intitulé de la formation : PRISE DE PAROLE EN PUBLIC Date : 29-09-2022 Durée de la formation : 7H
AKNIN Delphine Conseillère municipale	Intitulé de la formation : PRISE DE PAROLE EN PUBLIC Date : 29-09-2022 Durée de la formation : 7H
LLOVERAS Gaël Police municipale	Intitulé de la formation : La gestion des incivilités Date : 22-03-2022 Durée de la formation : 3H
MACK Wilfrid Police municipale	Intitulé de la formation : La gestion des incivilités Date : 22-03-2022 Durée de la formation : 3H

(1) Article L2321-12 et L2123-14-1 du CGCT.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2022

M. DALBIGOT, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, rappelle que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2000 habitants doit donner lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal, qui est annexée au compte administratif.

La date à prendre en compte pour l'établissement de ce bilan est la date du transfert de propriété.

Il présente le bilan 2022 :

- **Droit de préemption :**

292 Déclarations d'Intention d'Aliéner en zone urbaine ont été déposées en 2022

68 Déclarations d'Intention d'Aliéner en zone agricole et naturelle ont été déposées en 2022

13 Déclarations d'Intention d'Aliéner de fonds de commerce ou artisanaux ont été déposées en 2022

• **Exercice du droit de préemption urbain par la commune :**

La commune a exercé son droit de préemption urbain pour acquérir les parcelles cadastrées section CN n°385, 386 et 387 d'une contenance de 40, 34 et 69 m², située 9 et 11 rue du Docteur Magne, au montant de la D.I.A. soit 175 000 €, en vue de consolider l'offre de locaux commerciaux pour le RDC et de logements sociaux pour les étages. L'acte sera signé en 2023.

• **Acquisitions amiables dont les actes ont été régularisés en 2022 :**

- CX 13 chemin de la Rouquette 119 m² (régularisation annexe voirie)
- CZ 246 rue de la Pyramide 163 m² (régularisation voirie)
- CZ 327 rue de la Pyramide 150 m² (régularisation voirie)

• **Ventes amiables dont les actes ont été régularisés en 2022 :**

- CW 93 Les Horts 55 m² (parcelle vendue au riverain)

Bilan des acquisitions et cessions 2022	
Acquisitions	1 – 1 785 € (29/11/2022) 2 – 2 245 € (29/11/2022) 3 – 1 575 € (06/12/2022)
TOTAL	5 605,00 €
Cessions	1 – 2 233,81 € (21/06/2022)
TOTAL	2 233,81 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et cessions 2022

Le Maire

Thierry BAEZA




La secrétaire

Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28.02.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28.02.2023
Acte publié, affiché et notifié le	28.02.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : MARCHES PUBLICS - BILAN DES MARCHES PUBLICS 2022

M. GRAINE, conseiller municipal délégué à la commande publique, rappelle que l'article R2196-1 du Code de la Commande Publique et relatif à la mise à disposition des données essentielles des marchés publics prévoit :

- Un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros, sur son profil acheteur dématérialisé
- Une publication au cours du premier trimestre de chaque année, de la liste des marchés d'un montant égal ou supérieur à 25 000 euros hors taxes conclus l'année précédente, sur le support de son choix. Cette liste mentionne l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal.

Conformément à cette réglementation, M. GRAINE présente la situation des marchés conclus en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

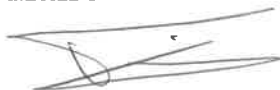
Vu le tableau des données essentielles des marchés publics 2022 annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des marchés publics 2022.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MARCHES PASSES EN 2022 POUR UN MONTANT H.T. EGAL OU SUPERIEUR A 40 000 EUROS

TRAVAUX

Numéro du marché	Date de notification	Nature du marché	Objet	Code CPV	Procédure	Lieu et code postal	Durée en mois	Montant H.T. €	Forme de prix	Nom du titulaire	SIRET
22040	19/10/2022	TRVX	Rénovation du patrimoine communal - Remparts	452625 12-3	Procédure adaptée	Mèze 34140	4	206 185,00	Actualisable	Vivian et Cie 13016	063802 276000 38
22041	19/10/2022	TRVX	Rénovation du patrimoine communal - Eglise	452625 12-3	Procédure adaptée	Mèze 34140	4	74 180,00	Actualisable	Rodriguez-Bizeul 46230	388978 660000 24
22044	08/12/2022	TRVX	Travaux de réhabilitation de la station de pompage et réseaux - Stade	452321 20-9	Procédure adaptée	Mèze 34140	2	131 750,00	Actualisable	STPB 34160	533967 352000 30

FOURNITURES

Numéro du marché	Date de notification	Nature du marché	Objet	Code CPV	Procédure	Lieu et code postal	Durée en mois	Montant H.T. €	Forme de prix	Nom du titulaire	SIRET
22009	14/06/2022	FCS	Acquisition d'une épaveuse	167200 00-8	Procédure adaptée	Mèze 34140	1	41 986,00	Ferme	NOREMAT 54710	322213 679000 36
22039	04/10/2022	FCS	Acquisition de tribunes couvertes sur remorque	342233 00-9	Procédure adaptée	Mèze 34140	6	185 416,15	Ferme	SAMIA DEVIANNE 34510	401769 260000 19
22017	06/05/2022	TIC	Fourniture de matériel informatique	726110 00-6	Accord-cadre Procédure adaptée	Mèze 34140	12 x 4	120 000,00 max pour 4 ans	Révisable	Simmins Ingénierie 34140	479019 325000 14

SERVICES

22018	06/06/2022	PI	Etudes mobilités-Elaboration d'un plan de circulation multimodale, signalisation et stationnement en centre-ville	712410 00-9	Procédure adaptée	Mèze 34140	6	47 550,00	Actualisable	Transmobilités 13015	523897 825000 49
22019	20/05/2022	FCS	Entretien climatiseurs	508000 00-3	Accord-cadre Procédure adaptée	Mèze 34140	12 x 4	116 980,00 max pour 4 ans	Révisable	Climatec	819350 026000 12
22020	20/05/2022	FCS	Entretien VMC-Tourelles- CTA	508000 00-3	Accord-cadre Procédure adaptée	Mèze 34140	12 x 4	44 400,00 max pour 4 ans	Révisable	H.ST PAUL	061802 070000 62
22024	20/06/2022	TIC	Fourniture et mise en service de classes mobiles et d'ordinateurs portables – Plan France Relance	302000 00-1	Procédure adaptée	Mèze 34140	6	50 000,00	Actualisable	PSI 33520	908319 403000 14
22036	19/09/2022	FCS	Transport de personnes par autobus	601000 00-9	Accord-cadre Procédure adaptée	Mèze 34140	12 x 2	50 000,00	Actualisable	Littoral Voyages 34770	332394 626000 29

**MARCHES PASSES EN 2022 POUR UN MONTANT H.T.
EGAL OU SUPERIEUR A 25 000 EUROS ET INFERIEUR A 40 000 EUROS**

Numéro du marché	Date de notification	Nature du marché	Objet	Montant H.T. €	Nom du titulaire
FOURNITURES ET SERVICES					
22001	15/03/2022	TIC	Plan de relance sécurité des systèmes d'information	25 8750,00	Com Network 13857
22007	03/03/2022	Accord-cadre FCS	Nettoyage des sanitaires des installations sportives des Sesquiers	32 000,00 max pour 4 ans	Ce do net 34140
22016	06/05/2022	Accord-cadre TIC	Maintenance du système d'information	27 200,00 max pour 4 ans	Simmins Ingénierie 34140
22021	01/06/2022	FCS	Acquisition d'une cribleuse et ses accessoires pour l'entretien des plages	39 900,00	Pams Canica 40800
22030	28/06/2022	FCS	Acquisition d'un véhicule surélevé pour la police municipale	32 043,02	Maxi Avenue 95310
PRESTATIONS INTELLECTUELLES					
22022	20/06/2022	PI	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	28 500,00	Archivolt 34110

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT 2022

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée l'affectation du résultat de 2022 du budget principal.

Considérant le résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 2 194 033.13€, et le besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement, soit 1 399 987.44€, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

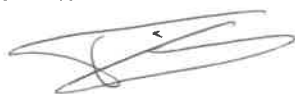
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation obligatoire du résultat	1 399 987.44 €
Report à la section de fonctionnement (002) - Excédent	794 045.69 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2023, à hauteur 1 399 987.44€ en couverture du déficit d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser,
- **AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 794 045.69€, au compte 002 « Excédent de de fonctionnement reporté » du budget 2023.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'État le	28.02.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	28.02.2023
Acte publié, affiché et notifié le	28.02.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MEZE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, soumet à l'assemblée délibérante le budget 2023 de la ville, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 19 070 747€
- Recettes : 19 070 747€

Section d'investissement :

- Dépenses : 6 682 065€
- Recettes : 6 682 065€

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

- De charges générales pour un montant de 4 171 896.64€
- D'atténuation de produits correspondant au paiement en application de la loi SRU d'un montant de 135 500€ ; des reversements des taxes assainissement pollution modernisation d'un montant de 69 816€
- De charges de gestion courante correspondant au paiement du SDIS d'un montant de 302 425.92€ ; des subventions d'équilibre au CCAS et au restaurant municipal pour un montant de 515 000€ ; de subventions versées aux associations pour un montant de 202 100€ ; des indemnités des élus pour un montant de 185 370€ ; de créances admises en non-valeur liées aux non recouvrements de créances antérieures à 2021 de 83 000€ ; de redevances des logiciels hébergés de 40 460€
- De charges exceptionnelles correspondant aux titres annulés sur exercices antérieurs d'un montant de 18 173€ ; de charges exceptionnelles diverses de 4 200€
- De la masse salariale : 10 700 000€
- Des dotations aux amortissements correspondant aux charges liées au covid 2020 et 2021 étalées sur 5 ans d'un montant de 127 906.31€ ; des amortissements d'un montant de 478 758.68€
- D'une provision de 5 000€
- Du virement à la section d'investissement de 1 605 628€

Les recettes de fonctionnement sont composées de

- Atténuations de charges d'un montant de 106 674€ correspondant aux remboursements sur rémunération du personnel,
- Produits des services, du domaine et ventes diverses correspondant aux cantines scolaires et garderies périscolaires d'un montant de 394 000€ ; aux inscriptions aux centres aérés d'un montant de 130 999€ et crèches 227 000€ ; aux entrées de cinéma, saison culturelle et festivités d'un montant de 155 800€ ; aux stationnements et locations sur la voie publique d'un montant de 48 800€ ; des locations de salles, refacturation des services ressources aux budgets annexes et ccas, de la participation d'Hérault Energie aux bornes de recharge électriques, au ramassage des encombrants, des transports scolaires pour un montant de 30 270.91€
- Impôts et taxes correspondant à la taxe foncière d'un montant de 10 055 827€ ; de l'attribution de compensation d'un montant de 473 099€ ; du fonds de péréquation d'un montant de 292 144€ ; de la taxe sur la consommation finale d'électricité d'un montant de 222 500€ ; des droits de mutation d'un montant de 820 000€ ; des occupations de domaine public, terrasses, films d'un montant de 43 700€ ; des droits de place d'un montant de 129 600€ ; de la taxe locale sur la publicité extérieure d'un montant de 36 800€
- Dotations, subventions et participations correspondant à la dotation générale forfaitaire d'un montant de 2 290 175€ ; aux subventions de la

CAF d'un montant de 1 221 085€ ; de la compensation sur exonération de la taxe d'habitation d'un montant de 57 900€ ; des titres sécurisés d'un montant de 16 100€ ; du FCTVA d'un montant de 9 730€ ; subventions aux actions culturelles 48 500€

- Autres produits de gestion courante correspondant au loyer de la gendarmerie d'un montant de 299 000€ ; de la redevance de la Semabath d'un montant de 123 000€ ; de location d'installations sportives d'un montant de 20 659€
- Produits exceptionnels correspondant notamment aux annulations de titres sur exercices antérieurs d'un montant de 3 500€, d'astreintes d'urbanisme d'un montant de 1 500€ ; de prise en charges par les assurances antérieures à 2023 d'un montant de 11 000€
- Reprises de provisions d'un montant de 152 816€ correspondant au montant recouvré des recettes antérieures à 2020 du budget de l'eau et des non valeurs potentielles
- De la valorisation des travaux en régie d'un montant de 380 000€
- Quote-part de subventions amortissables d'un montant de 33 582.75€
- Résultat de fonctionnement 2021 reporté d'un montant de 794 045.69€

Les dépenses d'investissement sont composées :

- Des dépenses d'études, d'équipements et de travaux d'un montant de 3 354 264.91€
- Des échéances d'emprunts 1 487 500€
- De la valorisation des travaux en régie d'un montant de 380 000€
- D'intégration d'études et avances suivies de travaux d'un montant de 205 000€
- Des amortissements des subventions transférables d'un montant de 33 582.75€
- Du déficit d'investissement 2021 reporté d'un montant de 1 221 415.31€

Les recettes d'investissement se composent

- Des subventions d'équipement d'un montant de 1 115 150.21€
- Du FCTVA d'un montant de 296 634€
- Des taxes d'aménagement d'un montant de 250 000€
- Des dotations et provisions correspondant aux charges liées au covid 2020 et 2021 étalées sur 5 ans d'un montant de 127 906.31€
- Des dotations aux amortissements d'un montant de 478 758.68€
- D'intégration d'études et avances suivies de travaux d'un montant de 205 000€

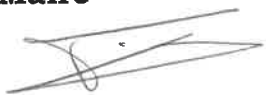
- D'un nouvel emprunt de 1 200 000€
- De l'excédent de fonctionnement 2020 capitalisés d'un montant de 1 399 987.44€
- Du virement de la section de fonctionnement de 1 605 628€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (Mmes ESTRADA CALUEBA, FALCON DE LUCA, DARDE, MM. OLOMBEL, GOUDARD, ASPA, DOULAT)

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2023 de la ville de Mèze

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



RAPPORT DE PRESENTATION BUDGETS 2023

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023



Ville de Mèze



PLAN

- 1. Budget principal de la commune**
- 2. Budget annexe du restaurant municipal**
- 3. Budget annexe de l'hébergement**
- 4. Budget annexe du port mixte**
- 5. Budget annexe du port du Mourre Blanc**
- 6. Budget annexe du Village Club Thalassa**
- 7. Budget annexe de l'aire de camping-car**



Ville de Mèze

1. BUDGET PRINCIPAL



LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

- Malgré l'impact de l'inflation -imprévue à un tel niveau, y compris sur le 012- sur ce budget, l'exécution budgétaire maîtrisée a permis d'atteindre l'objectif fixé lors du vote du budget : **maintenir les équilibres structurels de la collectivité** (tout en baissant légèrement les taux d'imposition).
- En investissement, pour une première année de mandat, on notera : **un niveau significatif de dépenses d'investissements** (2.130 K€ + 436 K€ de RAR) **et de subventions reçues** (536 K€ + 258 K€ de RAR).
- Le **résultat cumulé de l'exercice est proche de 1 M€**, comparable à celui de 2021 (avec 1 M€ d'emprunt). Il est atteint sans recours à l'emprunt, soit un **désendettement de la commune de 1,5 M€** en 2022.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Réalisé 2022	
011 Charges à caractère général	3 293 480,53€	
012 Charges de personnel et frais assimilés	8 454 375,52 €	
014 Atténuations de produits	192 496,04 €	Loi SRU : 135k€ Reversements taxes EAU : 40 180,04€ THLV : 17 076€ SDIS : 285 307,47€ Subvention d'équilibre au CCAS 840k€ Subvention d'équilibre au restaurant municipal : 170k€ Subventions aux associations : 196 003,75€ Indemnités des élus : 210 520€ ANV : 55 365,26€
65 Autres charges de gestion courante	1 783 171,83 €	
66 Charges financières	448 445,93 €	
67 Charges exceptionnelles	138 144,93€	Subvention exceptionnelle au CCAS : 130k€ Subvention exceptionnelle au restaurant municipal : 181 830€ Réduction attribution de compensation 2019 : 87 818€ Réparations des véhicules avant restitution et sinistres : 47 321,15€ titres annulés sur exercices antérieurs : 91 830,85€ Constitution de provision à hauteur de 15% des recouvrements attendus du budget général hors ex budget de l'eau
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	36 802 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 346 916,78€	
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	514 377,89 €	Dotations aux amortissements : 376k€ dotations aux amortissement charges covid à répartir : 127 906,31€ Cessions 10 232€
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	514 377,89 €	
Total des dépenses de fonctionnement	14 861 294,67 €	



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES		Réalisé 2022	
VII	013 Atténuations de charges	134 901,06€	Remboursement sur rémunération du personnel : 134,9k€ Cantines scolaires : 316,74k€ Refacturation prestations RH, finances, MP au CCAS et BA : 266,7k€ inscriptions centres aérés et périsco : 190,5k€
	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 023 852,31€	Entrées de cinéma : 92,4€ odp stationnement et location sur la voie publique : 51,28k€ Ramassage des encombrants : 14,6k€ Remboursement frais par Camping Car Park : 9,68k€
	73 Impôts et taxes	11 462 129,81€	TF : 9 302k€ Pylones : 34,9k€ AC : 476 271€ Fonds de péréquation : 271 573€ TCFE : 308,4k€ Taxe add: 847k€ odp voirie, terrasses, films et droits de place : 159,4k€ TLPE : 36 831€
	74 Dotations, subventions et participations	2 759 141,49€	DF : 1 131,7k€ DSU : 647,1k€ DNP : 458,6k€ CAF : 215,4k€ Compensation TF : 52k€ dotation exceptionnelle pour inflation : 193k€ Dotation pour les titres sécurisés : 14,6k€
	75 Autres produits de gestion courante	423 730,28€	Location gendarmerie : 291,3k€ Redevance Semabath : 104,3k€
	76 Produits financiers	12 010,72€	Dividendes Semabath
	77 Produits exceptionnels	160 079,20 €	Remboursement par Sète Agglopôle de l'entretien de la bibliothèque et école de musique : 82k€ Divers remboursements et avoirs : 65,9k€ cessions 10 232€
	78 Reprises sur amortissements et provisions	123 801,27€	Reprises de provisions : 52,8k€ liés aux ANV et constitution de provision budget général 51k€
	Total des recettes réelles de fonctionnement	16 099 693,77€	
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 634,03€	Travaux en régie : 348k€ et amortissement des sub 7,6k€
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	355 634,03€	
	002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	600 000€	
	Total des recettes de fonctionnement	17 055 327,80€	



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Réalisé 2022	
20 Immobilisations incorporelles	272 629,25€	Etudes : 226,5k€ dont : - Salle J Oulié : 6 954€ - Rénovation énergétique des bat 2 500€ - Mobilité centre ville : 29 370€ - éclairage B Jeu : 11 520€ - Cagueloup : 7 910,40€ - Station de pompage sesquiers : 14 160,60€ - Extension CTM + PM: 38 508€ - Eglise 33,4k€ - ADAP : 34,9k€ Concessions, licences et droits similaires : 31k€ Docs urba 10 560€
204 Subventions d'équipement versées	14 565,59€	Opération façades - Travaux sur constructions : 244,5k€ dont : halles + église + façade chapelle et dojo + foyer + cinéma + sirènes écoles + ballon Rigal... - Achat matériel + mobiliers et informatiques : 760k€ dont tribunes des joutes 222,4€ + véhicule PM 37,7k€ espaces verts 21k€ cribleuse 47,8k€ épaveuse 50,3k€ + végétalisation tonneliers 22,7k€ + socle numérique 58,7k€ + sono du CM 14,9k€ + ANSSI 46k€ + enveloppe info 27,9k€ + vidéoprotection et matériel PM 45k€ + épaveuse - Cagueloup 101k€ - Éclairage et électricité : 146,2k€ - Voirie : 219,1k€
21 Immobilisations corporelles	1 491 328,96€	
Total des dépenses d'équipement	1 778 523,80€	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	
13 Subventions d'investissement	0,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 485 918,13€	
Total des dépenses financières	1 485 918,13€	
Total des dépenses réelles d'investissement	3 264 441,93€	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 634,03€	Travaux en régie 348k€ amortissements des sub 7,6k€
041 Opérations patrimoniales	132 800,36 €	intégration des études
Total des dépenses d'ordre d'investissement	488 434,39€	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 617 152,40€	
Total des dépenses d'investissement	5 370 028,72€	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES		Réalisé 2022	
13	Subventions d'investissement	536 444,68€	Eglise : 80,7k€ Sono du port : 4 792€ ANSSI : 90k€ Amendes PM : 170,3k€ Epareuse et cribleuse : 20,9k€ + 19,9k€ PUP : 20,8k€ Désimperméabilisation Clémenceau : 60,4k€ Solde De Gaulle : 24,2k€ Regroupement ALSH/ALP : 8,9k€ Capteurs CO2 : 2k€ Socle numérique : 33k€
16	Emprunts et dettes assimilées	24 940,08€	Remboursements de capital Banque Populaire liés à avenant suite Covid
	Total recettes d'équipement	561 384,76€	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 940 050,40€	FCTVA : 264,4k€ Taxe d'aménagement : 208,4k€ 1068 : 2 447 663,76€
	Total des recettes financières	2 940 050,40€	
	Total des recettes réelles d'investissement	3 501 435,16€	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	514 377,89€	Dotations aux amortissements : 376 237,77€ dotations aux amortissement charges covid à répartir : 127 906,31 Plus value cessions : 10 232,81€
041	Opérations patrimoniales	132 800,36 €	intégration des études
	Total des recettes d'ordre d'investissement	647 178,25€	
	Total des recettes d'investissement	4 148 613,41€	

RÉSULTAT GLOBAL 2022

		Dépenses	Recettes	Solde
TOTAL (réalisations et reports 2021)	Fonctionnement	14 861 294,67 €	17 055 327,80 €	2 194 033,13 €
	Investissement	5 370 028,72 €	4 148 613,41 €	-1 221 415,31 €
	TOTAL	20 231 323,39 €	21 203 941,21 €	972 617,82 €
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023		Dépenses	Recettes	Solde
	Investissement	436 713,34€	258 141,21 €	-178 572,13 €



LE BUDGET PRIMITIF 2023

« Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les éléments saillants relatifs à ce budget 2023 ont été détaillés :

- Un contexte global très impactant, avec une forte inflation –notamment sur les dépenses d'énergie- ;
- Et les incertitudes sur l'aide de l'Etat en direction de Mèze.

Dans cette situation, générale dans le pays, beaucoup se lamentent, d'autres augmentent les taux d'imposition de la taxe foncière.

Nous n'opterons pour aucune de ces deux positions : nous ferons face avec responsabilité et, mieux, nous poursuivrons la mise en œuvre de notre projet pour Mèze.

Ce volontarisme politique se doublera d'une vigilance accrue sur l'évolution de l'état de nos finances à court terme et leur évolution envisageable à moyen terme.

Thierry BAEZA, Maire »



LES AXES POLITIQUES DU BP 2023

En 2023, Mèze :

1. Engage avec détermination sa transition écologique
2. S'embellit encore
3. Amplifie sa dynamique d'animation de la vie locale
4. Est toujours plus attentive à tous les Mézois
5. Se dote d'une vision d'avenir pour son territoire



LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Ce budget porte une vraie ambition sur cette ardente obligation.
Cela se traduit par :

1. La transition énergétique par la baisse de consommation d'énergie :

- **changement des usages** (extinction nocturne de l'éclairage public (-30%), réduction des températures dans les bâtiments communaux,
- **Changement progressif de tout le parc d'éclairage public** (lampes LED, modulables : de -50 à -75%) : 75 K€ chaque année de TCFE pour Hérault Energies, maître d'ouvrage délégué,

LA TRANSITION ECOLOGIQUE (2)

- **Changement de l'éclairage à Bernard Jeu** (-52% de consommation estimé) : 201 K€, avec une subvention de l'Agence Nationale du Sport,
- **Divers aménagements techniques** sur nos installations et bâtiments : VMC cinéma (4 K€), adaptations d'installations de chauffage (20 K€), menuiseries au foyer Olombel et Hôtel de ville (20 K€, subventionnés à 50% par Hérault Energies).

2. La transition énergétique par la baisse de consommation d'énergies fossiles :

- **Mise en place d'une chaudière bois pour les écoles Coty – Clémenceau** (105 K€ de participation à Hérault Energies, maître d'ouvrage délégué),



LA TRANSITION ECOLOGIQUE (3)

- Etudes pour un système de chauffage géothermique à Hélianthe (10 K€),
- **Installation d'une pompe à chaleur au cinéma (38 K€).**

3. La transition écologique par les actions pour la préservation de l'environnement :

- Etudes pour la désimperméabilisation de l'Hélianthe (10 K€),
- Mise en fonctionnement d'un biodigester (30 K€),
- Création d'ancrages écologiques pour les balisages (16 K€, subventionnés à hauteur de 10 K€),
- Achat de 3 essaims d'abeilles pour les ruchers municipaux...

LE CADRE DE VIE (1)

1. Une ville qui s'embellit :

- Requalification de l'esplanade Y. Pietrasanta (109 K€ dont travaux électriques),
- Fin des travaux à l'Eglise Saint Hilaire (82 K€) + rénovation des vitraux (7 K€),
- Fin des travaux sur les remparts tranche 1 (221 K€),
- Etudes sur la tranche 2 : aménagement du boulevard des Remparts (20 K€)

2. Une ville agréable et pratique à vivre :

- Travaux à Cague Loup (560 K€),
- Programme voirie rurale et urbaine 2023 (110 K€),
- Achat du terrain pour futur parking (173 K€),
- Divers aménagements mobilité et jalonnement (80 K€),
- Achat de mobilier urbain (15 K€),
- Etudes pour l'aménagement de la place de la mairie (20 K€)...
- Et la nouvelle passerelle du Pallas mise en place par SAM ; divers travaux de plantations et de cheminements accompagneront cette structure.

UNE VILLE DYNAMIQUE

- **Culture** : amplification de la proposition municipale par la programmation et un nouveau temps fort : le temps de l'étang,
- **Festivités** : poursuite de la dynamique avec les lotos et les thés dansants. Après les tribunes mobiles, acquisition de matériel scénique innovant pour 52 K€,
- **Sports** : travaux d'arrosage au Sesquier (160 K€) et extension du local du tennis (60 K€),
- **Tourisme** : nouvelle DSP (convention de service) pour le Thalassa avec un programme d'investissements important (remise à niveau et nouveaux services : 2,5 à 3 M€),
- **Commerce** : préemption d'un bien immobilier (175 K€), définition d'une charte enseignes et vitrines...

UNE VILLE ATTENTIVE (1)

1. Une ville pour tous :

- **Démocratie participative** : mise en place d'un budget participatif (10 K€), actions du CMJ (5 K€), budget égalité femmes – hommes, rénovation du foyer Olombel (30 K€),
- **Accessibilité** : première phase opérationnelle dans les écoles (sauf Hélianthe) et les gymnases (150 K€),

2. Une attention particulière pour la jeunesse :

- **Ecoles - jeunesse** : en plus des travaux et des études évoqués, actions pour le confort d'été (climatisations, rideaux occultants...) et achat de mobiliers et de vidéoprojecteurs...
- **Petite enfance** : divers travaux de rénovation sur les structures (30 K€) et étude pour l'extension à Lou Mézou.

UNE VILLE ATTENTIVE (2)

1. Une ville sûre :

- **Police municipale** : Achat de caméras piétons (6 K€), caméras de vidéoprotection (15 K€), VTT (4 K€), 2 radars pédagogiques (11 K€)...
- **Système informatique** : fin des travaux de sécurisation de notre réseau (40 K€ subventionnés à 70%),

2. Des moyens et une reconnaissance pour les services :

- **Divers achats** : matériels techniques (80 K€ dont une mini-pelle, un broyeur, un camion), logiciels - informatique (127 K€), travaux dans les bâtiments (toitures 30 K€, acoustique 18 K€),
- **Action sociale** : adhésion au COS LR (95 K€ pour tous les agents), participation aux mutuelles santé / prévoyance (10 K€)



UNE VISION D'AVENIR

1. Une vision claire pour Mèze :

Mèze, bourg-centre du nord du bassin de Thau, premier port conchylicole de la Méditerranée, protège son environnement et maîtrise son évolution urbaine par une production limitée de logements ciblée sur l'accueil de familles et l'accessibilité au logement. Une volonté singulière au regard du SCOT en cours d'élaboration.

2. Un cadre réglementaire cohérent avec cette vision :

- **Révision du PLU (40 K€),**
- Etude pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (30 K€),
- Définition d'une stratégie foncière et immobilière (10 K€)



Ville de Mèze

LE FONCTIONNEMENT



LE FONCTIONNEMENT : FOCUS SUR LE 011

- **Energie** : hausse attendue de 600.000 € sur le budget communal, hors budgets annexes
- **Actions nouvelles** : culture (« Le temps de l'étang »), commerce, environnement, CMJ, démocratie participative, égalité femmes – hommes...
- Transfert de la petite enfance : 126 K€

Total BP 2023 : 4.162 K€

Evolution : + 807 K€ soit + 24% par rapport au BP 2022

- **Des charges imposées** : hausse du SMIC (+ **30 K€**), CSG (+ **20 K€**)
Dégel 2022 : + **130 K€** en 2023. Autres effets 22 : + **40 K€**
Evolution 2023 estimée à +1,5% au 01.07.2023, soit + **60 K€**
 - **GVT +1,4 %** : **117 K€** (avancements, promotions, effets 22)
Médecine du travail : + **20 K€**
 - **Action sociale** : adhésion au COS LR (**75 K€ + 20 K€** pour les agents CCAS), participations aux mutuelles (**15 K€**)
 - Retour d'agents courant 2022 (+ **20 K€**). Mobilité : 1 agent du CCAS vers la commune (+ **35 K€**). Stabilité globale des effectifs
- 10.700 K€, soit + 2.233 K€ avec transfert petite enfance (+ 26,4%)**
Ou + 683 K€ hors transfert : + 8% / BP 2022

- La subvention de fonctionnement du CCAS sera réduite pour tenir compte du transfert de la petite enfance.
- Stabilité des subventions aux associations.
- Hausse de la subvention de fonctionnement au budget Taurus restaurant (+ 70 K€), mais aucune subvention d'équilibre complémentaire prévue à ce stade au chapitre 67.
- Baisse des indemnités des élus, malgré la hausse de 3,5% du point d'indice (+ 6K€).

BP 2023 : 1.343 K€

Evolution de – 509 K€, soit – 27,5%



Ville de Mèze

FOCUS SUR LE 70

- **Petite enfance, produits des services nouveaux : 227 K€**
- Baisse de la refacturation au CCAS, du fait du transfert de la petite enfance
- Culture : + 20 K€ (accroissement attendu des produits de billetterie)
- Evolution des tarifs : + 40 K€ (suite à délibération de 2022)

BP 2023 : 1.265 K€

Soit une évolution totale de 407 K€ (+ 47,3% / BP 2022)

- **Taxe Foncier Bâti** : la valeur locative cadastrale augmente de **7,1%**. En outre, une variation de +1 % des bases physiques est attendue. **TFNB** : taux = **85%**. **Stabilité des taux de TF**.
Soit un produit total de TF estimé à : 10.050 K€.
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : le décret ne sera pris qu'au printemps pour une application éventuelle en 2024. Mèze y sera-t-elle intégrée ?
- Reversement de 75 K€ de TCFE à Hérault Energie (éclairage)

BP 2023 : 12.132 K€

Evolution de + 543 K€, soit + 4,7% / BP 2022



Ville de Mèze

FOCUS SUR LE 74

- **Le transfert de la petite enfance génère 1.055 K€ de recettes supplémentaires sur ce chapitre.**
- Dotations : prévision de petites hausses.
- Aucune prévision pour les filets de sécurité 2022 et 2023 (bien trop incertain et consignes préfectorales en ce sens)

BP 2023 : 3.719 K€

Evolution de + 1.140 K€, soit + 44,2% / BP 2022

L'INVESTISSEMENT

BP 23 : LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES D'EQUIPEMENT : 3.335 K€
- DETTE : 1.487 K€
- DEFICIT ANTERIEUR : 1.221 K€
- O/O : 413 K€ (travaux en régie, amortissement des subventions)



BP 22 : SECTION D'INVESTISSEMENT LES CAPACITES FINANCIERES PREVISIONNELLES

- VIREMENT DE LA SF A LA SI : 1.605 K€
- CHAPITRE 10 : 1.946 K€ (FCTVA : 296 K€, TA : 250 K€, affectation 1068 : 1.400 K€)
- SUBVENTIONS : 1.115 K€
- EMPRUNT : 1.200 K€
- O/O : 607 K€ (amortissements, Covid 19)

BUDGET GENERAL

Chapitres Fonctionnement	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
Dépenses	0,00 €	19 070 747€	19 070 747€	
				gaz et électricité = 977 000€ travaux en régie = 153 000€ fournitures d'entretien, de petit équipement, vêtements de travail, gouters des centres aérés, administratives, informatiques, de voirie, scolaires = 495 677€ toutes prestations du Restaurant municipal = 463 197, dont cantines 315 000€ locations de véhicules et matériels = 241 399€ locations de films = 55 000€ entretien et réparations des bâtiments, voirie, réseaux et entretien du matériel roulant= 10 200€ 011 - Charges à caractère général
	0,00 €	4 162 426,64€	4 162 426,64€	maintenance informatique (logiciels, matériel, photocopieurs) = 154 512€ maintenance éclairage public = 53 000€ maintenance et contrôle des installations techniques (VMC, sites web, aires de jeux, alarmes...) = 73 042€ assurances = 83 635€ organismes de formations = 45 000€ fêtes et réceptions= 261 704€ transports collectifs pour enfance et jeunesse= 65 410€ frais de téléphonie et internet = 50 651€ taxes foncières + Sacem + Tsa + démoustication = 157 910€ Spectacles saison culturelle = 75 000€

BUDGET GENERAL

Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 700 000€	10 700 000€	
014 - Atténuations de produits	0,00 €	205 316€	205 316	reversement taxes assainissement, pollution, modernisation à l'agglo = 69 816€ loi SRU = 135 500€
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 605 628€	1 605 628€	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	606 664,99€	606 664,99	dotations aux amortissements 478 758,68€ et dotations aux amortissements spécifiques COVID 127 906,31€ réparties sur 5 ans indemnités des élus = 185 370€ créances admises en non valeur = 83 000€ SDIS = 302 426€
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 343 855,92€	1 343 855,92€	subvention d'équilibre au ccas = 275 000€ subvention d'équilibre au restaurant = 240 000€ subventions aux associations = 202 100€ Logiciels hébergés = 40 460€
66 - Charges financières	0,00 €	419 482,45€	419 482,45	échéances d'emprunts en intérêts
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	22 373€	22 373€	titres annulés sur exercice antérieurs = 18 173€ autres charges exceptionnelles = 4 200€
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	5 000€	5 000€	provisions

BUDGET GENERAL

Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
Recettes fonctionnement	0,00 €	19 070 747€	19 070 747€	
002 - Résultat de fonctionnement reporté. (excédent ou déficit)	0,00 €	794 045,69€	794 045,69€	report du résultat de fonctionnement après affectation au besoin de financement
013 - Atténuations de charges	0,00 €	106 674€	106 674€	remboursement sur rémunérations du personnel
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	413 582,75€	413 582,75€	valorisation des travaux en régie = 380 000€ quote-part des subventions amortissables = 33 582,75€ redevances d'occupation du domaine et voies publics = 48 800€ inscriptions centres aérés = 130 999,60€ Inscriptions crèches = 227 000€
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	1 265 870,51€	1 265 870,51€	repas des cantines et garderies périscolaires = 394 000€ entrées de cinéma, saison culturelle et festivités = 155 800€ locations de salles, refacturation des services ressources aux budgets annexes et ccas, hérault énergie pour les bornes de recharge électriques, encombrants, transports scolaires = 309 270,91€ fiscalité = 10 055 827€ attribution de compensation de la sam = 473 099€ fonds de péréquation communal et intercommunal = 292 144€
73 - Impôts et taxes	0,00 €	12 132 234€	12 132 234€	droits de place = 129 600€ terrasses, voiries et tournages = 43 700€ TCFE = 222 500€ taxe additionnelle = 820 000€ TLPE = 36 800€ taxes sur les pylônes = 35 564€

BUDGET GENERAL

Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
74 - Dotations, subventions et participations	0,00 €	3 719 365,05 €	3 719 365,05 €	DGF = 2 290 175€ participations CAF = 1 221 085€ FCTVA = 9 730€ compensation des exonération de TF = 57 900€ titres sécurisés = 16 100€ Subventions aux actions culturelles = 48 500€ location gendarmerie = 299 000€ location installations sportives = 20 659€ contrat affermage pour l'exploitation du village Thalassa = 123k€
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	450 159 €	450 159 €	dividendes SEMABATH = 20 000€ annulation de mandats sur exercices antérieurs = 3 500€
76 - Produits financiers	0,00 €	20 000 €	20 000 €	astreintes urbanisme = 1 500€ remboursement par les assurances, recettes antérieures à 2023 = 11 000€
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	16 000 €	16 000 €	reprises sur provisions liées aux recouvrements 2022 et des non valeurs de l'ex budget de l'eau 139 816€ et du budget général 13 000€
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	152 816 €	152 816 €	

BUDGET GENERAL BP 2023

Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
Dépenses investissement	436 713,34 €	6 245 351,66€	6 682 065€	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	1 221 415,31 €	1 221 415,31 €	déficit d'investissement 2022 reporté
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	413 582,75 €	413 582,75 €	valorisation des travaux en régie = 380 000 € amortissements des subventions = 33 582,75 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	205 000€	205 000€	intégration des études et avances suivies de travaux
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	303,03€	303,03€	Fctva reversé au restaurant municipal
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 487 500,00 €	1 487 500,00 €	échéances d'emprunts
				<u>1/ vie locale = 30k€</u> MO pour salle j. Oullié = 20k€ MO + diverses études pour local tennis = 10k€
				<u>2/ environnement et cadre de vie = 232.6k€</u> projets de voirie divers 10 000€ + mobilité en centre ville 20k€ + modification et révision du PLU 40 000€ + rénovation énergétique des bâtiments 5 000€ + PAPI 30 000€ + remparts phases 1 et 2 : 32 410,34€ + Cagueloup 30 612,48€ + AD'AP 38 557€+ désimperméabilisation + géothermie Hélianthe 20k€ +Mo rénovation éclairage aire de jeux à B. Jeu = 11k€
20 - Immobilisations incorporelles	95 142,38€	307 379,82€	402 522,20€	<u>3/ service public = 44.8k€</u> annonces légales 6,8k€ + refonte du site web 4k€ + étude stratégie foncière 10k€ + extension crèche Lou Mézou 9k€ + nouveau logiciel guichet unique 15k€ <u>4/ reports 2022 = 95 142.38€</u>

BUDGET GENERAL

Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
204 - Subventions d'équipement versées	27 132,96 €	25 000 €	52 132,96 €	opérations façades = 25 000€ + 19 132,96€ de reports 8 000€ pour la chapelle des pénitents <u>1/ vie locale = 202 960€</u> local tennis 65k€ + porte kite surf 5k€ + biodigesteur 30k€ + ruches et essaims 1,8k€ + matériel logistique et festivités 86,6k€ + projets CMJ 5k€ + budget participatif 10k€ <u>2/priorité à l'environnement et au cadre de vie</u> <u>= 1 129 440€</u> Chemin de Cague loup 486,8k€ + station de pompage au Sesquier 160k€ + rénovation électrique et menuiserie des bâtiments 80,6k€ + rénovation éclairage public 199k€ + jalonement 80k€ + voiries rurales et urbaines 110k€ + ancrage écologique 13k€ + pompe à chaleur au cinéma <u>3/ service public = 273 383€</u> rénovation crèches et matériels 27,5k€ + installations techniques et matériels dans les écoles et centres aérés 38k€ + matériels techniques et mobilier urbains 139,4k€ + divers équipements 68,4k€ <u>4/ action patrimoniale = 546 107€</u> foncier 213k€ + château 10k€ + hôtel de ville 17,1k€ + remparts 279,77k€ + vitraux église 6k€ <u>5/ sécurité et accessibilité = 270 000€</u> matériels PM 16k€ + ADAP 141,6k€ + sécurisation du SI 92k€ + vidéoprotection 20,8€ <u>6/ reports = 314 438€</u>
21 - Immobilisations corporelles	314 438 €	2 470 170,75€	2 784 608,75€	avances à verser sur marché public + MO déléguée pour chaudière Coty 105k€
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	115 000€	115 000€	

BUDGET GENERAL

Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
Recettes investissement	258 141,21€	6 423 923,79€	6 682 065€	
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	1 605 628€	1 605 628€	
024 – Produits de cessions	0,00€	3 000€	3 000€	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	606 664,99€	606 664,99	amortissements charges liées à la crise sanitaire 127 906,3€ réparties sur 5 ans
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	205 000€	205 000€	intégration des études et avances suivies de travaux
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 946 621,80€	1 946 621,80€	FCTVA 296 634,36€ taxes d'aménagement 250 000€ excédents de fonctionnement capitalisés 1 399 K€ amendes de police 170 000€ ADAP 75 282€ Remparts 176 474€ Cagueloup 258 000€
13 - Subventions d'investissement	258 141,21€	857 009€	1 115 150,21€	CAF 20 218€ Menuiseries 13,7k€ Biodigesteur 12k€ divers sub 131 335€ reports 258 141,21€
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	nouvel emprunt

2. RESTAURANT MUNICIPAL

Un CA 2022 marqué par :

- une reprise d'activité en sortie de crise COVID ayant permis des recettes d'exploitation en hausse et une réalisation réduite de la subvention exceptionnelle versé par le budget général par rapport à la prévision.
- une maîtrise des charges de gestion malgré l'inflation.

En 2023, un budget caractérisé par :

- une maîtrise recherchée des charges de gestion (chapitres 011 et 012 équivalents aux montants réalisés en 2022).
- la conclusion d'un nouveau marché alimentation pour garantir la stabilité des coût des denrées malgré l'inflation et une démarche d'approvisionnement en produits locaux et circuits courts.
- une hausse de la fréquentation et un excédent de résultat permettant de supprimer la subvention exceptionnelle à ce stade.

Restaurant municipal – CA 2022

Chapitres	Prévu	Réalisé	Commentaires
Fonctionnement			
Dépenses	1 605 515,00 €	1 495 922,29 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 199,18 €	1 199,18 €	
011 - Charges à caractère général	548 920,94 €	542 552,64 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	930 636,00 €	930 448,75 €	
023 - Virement à la section d'investissement	103 031,45 €	0,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 550,55 €	16 550,06 €	
65 - Autres charges de gestion courante	6,00 €	1,33 €	
66 - Charges financières	2 004,33 €	2 004,33 €	
67 - Charges exceptionnelles	1 597,00 €	1 596,45 €	
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 569,55 €	1 569,55 €	
Recettes	1 605 515,00 €	1 519 400,59 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 220 423,00 €	1 246 809,32 €	
75 - Autres produits de gestion courante	170 000,00 €	170 003,90 €	subvention d'équilibre du budget principal = 170 000€
77 - Produits exceptionnels	201 742,00 €	94 935,43 €	subvention exceptionnelle du budget principal = 94 830€
Investissement			
Dépenses	119 582,00 €	108 755,87 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	64 105,21 €	64 105,21 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 476,30 €	9 174,36 €	
21 - Immobilisations corporelles	20 000,49 €	35 476,30 €	
Recettes	119 582,00 €	16 550,06 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	103 031,45 €	0,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 550,55 €	16 550,06 €	

Restaurant municipal – BP 2023

Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
Fonctionnement				
Dépenses	0,00 €	1 559 389€	1 559 389€	
				Eau, électricité, gaz, carburant, télécommunication = 7 645€ alimentation = 472k€ fournitures d'entretien, administratives, de traitement, petit équipement et vêtements de travail = 32 858€
011 - Charges à caractère général	0,00 €	541 591,44	541 591,44	contrats prestations de services : dératisation, désinfection, analyses bactériologiques... = 4 500€ maintenances et réparations : matériel roulant, matériels techniques, matériels de cuisine, logiciels = 16 500€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	930 000€	930 000€	
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	67 947,49€	67 947,49€	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 872,18€	15 872,18€	dotations aux amortissements
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	382,00 €	382,00 €	
66 - Charges financières	0,00 €	1 539,33€	1 539,33€	
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	500,00 €	titres annulés sur exercices antérieurs
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	1 555,96€	1 555,96€	provisions pour admission en non valeur

Restaurant municipal – BP 2023

Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
Recettes fonctionnement	0,00 €	1 559 389€	1 559 389€	
013 - Atténuations de charges	0,00 €	1 000€	1 000€	remboursements sur rémunérations repas des anciens 250 000€ repas des cantines = 330 000€ repas des extérieurs non soumis à tva tels que ligues de sport = 240 000€
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	1 310 008€	1 310 008€	repas des extérieurs soumis à tva tels que gendarmerie, université = 155 902€ repas des alsh et agents de services = 144 106€ remboursement de personnel mis à dispo à l'hébergement = 170 000€
74 - Dotations, subventions et participations	0,00 €	8 000€	8 000€	
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	240 002 €	240 002 €	subvention d'équilibre versée par le budget principal + PAS
78 – reprises sur prov. pour risques et charges	0,00 €	379€	379€	Reprise sur ANV

Restaurant municipal – BP 2023

Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
Investissement				
Dépenses	0,00 €	107 601€	107 601€	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	92 205,81€	92 205,81€	
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	8 812,47€	8 812,47€	
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	6 582,72€	6 582,72	Mobilier et matériels techniques
Recettes	0,00 €	107 601€	107 601€	
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	67 947,49€	67 947,49€	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 872,18€	15 872,18€	amortissements
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	23 781,33€	23 781,33€	FCTVA 303,33€ 1068 : 23 478,30€

3. HEBERGEMENT MUNICIPAL

Le compte administratif de 2022 dégage un excédent de fonctionnement de 23 493,36 €, grâce à la reprise d'activité après la crise COVID.

L'objectif fixé en 2022 d'accroître la fréquentation en dehors de la saison estivale a été atteint (5 gros séminaires accueillis entre septembre et novembre).

L'affectation en 2023 du report d'excédent 2022 en recettes d'exploitation va permettre de disposer de crédit en dépenses (+ 13,95% par rapport à 2022) pour effectuer des améliorations pour le confort de la clientèle (changement de la literie).

Parallèlement le solde positif de la section d'investissement du CA 2022 (27 976 €) servira à financer une rénovation des salles de cours sera réalisée en 2023.

Notre premier objectif de l'année 2023 sera de poursuivre notre stratégie commerciale pour optimiser la fréquentation du Centre le Taurus.

HEBERGEMENT – CA 2022

Chapitres	Prévu	Réalisé	Commentaires
Fonctionnement			
Dépenses	219 300,00 €	218 405,04 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €		
011 - Charges à caractère général	23 507,98 €	23 034,59 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	190 000,00 €	189 909,24 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 462,02 €	5 461,21 €	
67 - Charges exceptionnelles	330,00 €		
Recettes	219 300,00 €	241 898,40 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	7 581,92 €	7 581,92 €	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	211 500,00 €	233 870,44 €	Hébergement 189 651,29 Prestations hôtelières 4 441,03€ Locations de salles 39 778,12€
75 - Autres produits de gestion courante	218,08 €	446,04 €	
Investissement			
Dépenses	36 610,00 €	8 632,50 €	
21 - Immobilisations corporelles	36 610,00 €	8 632,50 €	tables pique nique + PC portable, microsoft et accessoires
Recettes	36 610,00 €	36 609,19 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 147,98 €	31 147,98 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 462,02 €	5 461,21 €	

Hébergement BP 2023

chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
Fonctionnement				
Dépenses	0,00 €	249 882€	249 882€	
				fournitures d'entretien et de petit équipement = 25 500€ dont le linge : 14 000€ vêtements de travail 1 500€ contrôles et réparation = 2 644€ blanchisserie = 9 000€ énergie, téléphonie = 4 000€ Remboursement de frais 15k€
011 - Charges à caractère général	0,00 €	52 948,69€	52 948,69€	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	190 000€	190 000€	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	6 933,31€	6 933,31€	dotations aux amortissements
Recettes	0,00 €	249 882€	249 882€	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	23 493,36€	23 493,36€	report du résultat de fonctionnement 202
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	226 000,70€	226 000,70€	hébergement = 190 000€ prestations hôtelières = 2 500,70€ locations de salles = 33 500€
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	387,94€	387,94€	redevance sur distributeur de boissons
Investissement				
Dépenses	0,00 €	34 910€	34 910€	
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	34 910€	34 910€	meubles = 13 300€ agencements et aménagements divers = 12 000€ matériels techniques = 9 610€
Recettes	0,00 €	34 910€	34 910€	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	27 976,69€	27 976,69€	report du résultat d'investissement 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	6 933,31€	6 933,31€	amortissements



4. PORT DE MEZE

En 2022

Des recettes d'exploitation en augmentation supérieures aux prévisions (+8,10 %). Des charges de gestion générale maîtrisées.

Un excédent d'exploitation constaté (+ 138 571 €) dépassant le résultat escompté au budget prévisionnel.

Un excédent d'investissement à reprendre en 2023 en raison du report des travaux de réhabilitation du quai du port des nacelles (procédure de déclaration réglementaire à renouveler par défaillance du maître d'œuvre).

En 2023

Des dépenses d'exploitation maîtrisées, malgré l'inflation et la hausse du coût de l'énergie, financées par des recettes constantes (345 726€ au chapitre 70 prévus en 2023, 378 360 € réalisés en 2022)

Un autofinancement élevé permettant de mobiliser des revenus propres pour financer les travaux importants prévus en 2023 et 2024 :

- Réhabilitation des quais du port des nacelles reportée
- Remplacement du séparateur d'hydrocarbure de la zone technique

Port de Mèze – CA 2022

Chapitres	Reports	Prévu	Réalisé	Commentaires
Fonctionnement				
Dépenses		419 404,00 €	309 219,96 €	
011 - Charges à caractère général		132 000,00 €	105 237,66 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés		128 213,00 €	126 001,69 €	
023 - Virement à la section d'investissement		73 651,00 €	0,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		56 538,00 €	56 529,02 €	
65 - Autres charges de gestion courante		9 000,00 €	6 897,16 €	
66 - Charges financières		13 002,00 €	10 946,30 €	
67 - Charges exceptionnelles		5 000,00 €	1 608,13 €	
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		2 000,00 €	2 000,00 €	
Recettes		419 404,00 €	447 791,72 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		43 058,15 €	43 058,15 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		22 026,00 €	22 024,23 €	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises		349 999,85 €	378 360,38 €	régie du port 342 631€ + hivernage 1 823€ + places de port 24 339€
74 - Subventions d'exploitation		4 320,00 €	4 320,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		0,00 €	3,18 €	
77 - Produits exceptionnels		0,00 €	25,78 €	
Investissement				
Dépenses		569 977,00 €	86 640,24 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		22 026,00 €	22 024,23 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		29 000,00 €	25 310,11 €	
20 - Immobilisations incorporelles	27 683,50 €	37 683,50 €	3 171,78 €	MO travaux au port des nacelles
21 - Immobilisations corporelles	25 630,88 €	45 630,88 €	36 134,12 €	véhicule utilitaire + installation nurseries artificielles + PC portable
22 - Immobilisations reçues en affectation		435 636,62 €	0,00 €	
Recettes		569 977,00 €	353 003,77 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		83 824,75 €	83 824,75 €	
021 - Virement de la section d'exploitation		73 651,00 €	0,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		56 538,00 €	56 529,02 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		150 000,00 €	0,00 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		200 000,00 €	200 000,00 €	Affectation du résultat 2021
13 - Subventions d'investissement		5 963,25 €	12 650,00 €	Installation nurseries artificielles + restauration écologique des habitats portuaires

Port de Mèze – BP 2023

Chapitres	Report	Proposé	Prévu	commentaires
Fonctionnement				
Dépenses	0,00 €	410 590€	410 590€	
011 - Charges à caractère général	0,00 €	136 089,53€	136 089,53€	eau, gaz, électricité, carburants = 6 600€ fournitures d'entretien et autres = 11 599,53€ entretien et réparations des bâtiments et matériel = 7 000€ maintenance = 4 000€ versement taxes de séjour = 2 000€ taxes foncières = 75 260€ Remboursement de frais au budget principal 3 500€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	132 000€	132 000€	
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	53 581€	53 581€	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	60 799,47€	60 799,47€	dotations aux amortissements
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	9 020 €	9 020€	redevances pour licences = 7 020€ admissions en non valeur = 2 000€
66 - Charges financières	0,00 €	13 100 €	13 100 €	
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	4 000€	4 000€	titres annulés sur exercice antérieurs
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Provision pour risques et charges = 2 000€

Port de Mèze – BP 2023

Chapitres	Report	Proposé	Prévu	commentaires
Fonctionnement				
Recettes	0,00 €	426 164€	426 164€	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	38 571,76€	38 571,76€	résultat de fonctionnement 2021 reporté après affectation au 1068
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	26 270 €	26 270€	quote-part des subventions amortissables
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	345 726€	345 726€	places de port =304 426€ redevances des terrasses = 41 300€
75 – Autres produits de gestion courante	0,00 €	22,24€	22,24€	PAS
Investissement				
Dépenses	34 346,10€	652 534,90€	686 881€	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	26 270€	26 270€	amortissements des subventions amortissables
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	30 000€	30 000€	échéances d'emprunts
20 - Immobilisations incorporelles	32 466,10€	16 001	48 467,10€	MO pour séparateur et ancrage écologique Sanitaires 41 492€
21 - Immobilisations corporelles	1 880€	68 366,90€	70 246,90€	Ancrages écologiques 13 032€ Matériel de bureau 13 400€
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	529 200€	529 200€	installations complexes spécialisées : quais du port des nacelles
Recettes	10 454 €	676 427€	686 881€	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	266 363,53€	266 363,53€	excédent 2022 reporté
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	53 581€	53 581€	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	60 799,47€	60 799,47€	amortissements
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	100 000€	100 000€	1068 = affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2022
13 - Subventions d'investissement	8 570€	125 683	134 253€	Port des nacelles et biohut
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	



5. PORT DU MOURRE BLANC

En 2022 (CA) :

- une augmentation telle qu'attendue du produit des recettes d'exploitation (chapitre 70) suite à la hausse des tarifs votée en 2022.
- une stabilité des charges d'exploitation par rapport à 2021.

En 2023 :

- une prévision de crédits mobilisables en section de fonctionnement stable par rapport à 2022 dans l'attente d'opérations de gestion ou de décisions de travaux d'entretien nouveaux.
- en investissement, une capacité de mobiliser les crédits disponibles par des dépenses d'équipement à définir (travaux de voirie, de réhabilitations ou renouvellement d'infrastructures et réseaux).

Mourre blanc – CA 2022

Chapitres	Prévu	Réalisé	Commentaires
Fonctionnement			
Dépenses	143 023,00 €	123 404,17 €	
011 - Charges à caractère général	21 814,90 €	10 737,22 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	19 000,00 €	17 060,69 €	
023 - Virement à la section d'investissement	5 200,00 €	0,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	93 008,68 €	92 965,61 €	
65 - Autres charges de gestion courante	2 000,42 €	1 609,78 €	
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	31,87 €	
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	999,00 €	999,00 €	
Recettes	143 023,00 €	139 401,41 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	28 150,52 €	28 150,52 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	54 873,48 €	54 871,77 €	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	59 999,00 €	56 379,10 €	
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,02 €	
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	
Investissement			
Dépenses	251 261,00 €	65 488,51 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	54 873,48 €	54 871,77 €	
21 - Immobilisations corporelles	15 201,00 €	0,00 €	
22 - Immobilisations reçues en affectation	181 186,52 €	10 616,74 €	
Recettes	251 261,00 €	246 017,93 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	153 052,32 €	153 052,32 €	
021 - Virement de la section d'exploitation	5 200,00 €	0,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	93 008,68 €	92 965,61 €	

Port du Mourre Blanc – BP 2023

Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
Fonctionnement				
Dépenses	0,00 €	132 149€	132 149€	
011 - Charges à caractère général	0,00 €	15 650,42€	15 650,42	Entretien et réparations = 6 000€ études = 3 450,42€ remboursement au budget général des services ressources = 6 000€ fournitures = 200€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	17 100€	17 100€	
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	441€	441€	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	92 957,58€	92 957,58€	dotations aux amortissements
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 000€	4 000€	redevances pour licences = 2 000€ ANV = 2 000€
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	500,00 €	titres annulés sur exercices antérieurs
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	1 500€	1 500€	provisions pour admission en non valeur
Recettes	0,00 €	132 149€	132 149€	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	15 997,24€	15 997,24€	résultat de fonctionnement reporté
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	54 873 €	54 873 €	quote-part des subventions amortissables
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	59 278,76 €	59 278,76 €	redevances parcelles
78 – reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	2 000€	2 000€	Reprises de provisions liées au ANV

Port du Mourre Blanc – BP 2022

Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
Investissement				
Dépenses	4 260€	269 668€	273 928€	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	54 873 €	54 873 €	
21 - Immobilisations corporelles	4 260 €	39 795€	39 795€	
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00€	175 000€	175 000€	
Recettes	0,00 €	273 928€	273 928€	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	180 529,42€	180 529,42€	excédent d'investissement 2022 reporté
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	441€	441€	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	92 957,58€	92 957,58€	amortissements

6. THALASSA

Thalassa – CA 2022

Chapitres	Prévu	Réalisé	Commentaires
Fonctionnement			
Dépenses	49 661,00 €	37 338,26 €	
011 - Charges à caractère général	20 354,52 €	7 440,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	27 122,48 €	27 114,93 €	
66 - Charges financières	2 184,00 €	2 783,33 €	
Recettes	49 661,00 €	45 509,79 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	11 103,45 €	11 103,45 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	18 557,55 €	18 553,34 €	
75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	0,00 €	
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	15 853,00 €	Fonds de solidarité COVID
Investissement			
Dépenses	43 455,00 €	30 220,52 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	18 557,55 €	18 553,34 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 668,00 €	11 667,18 €	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	13 229,45 €	0,00 €	
Recettes	43 455,00 €	43 447,45 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 332,52 €	16 332,52 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	27 122,48 €	27 114,93 €	

THALASSA – BP 2023

Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
Fonctionnement				
Dépenses	0,00 €	46 736€	46 736€	
011 - Charges à caractère général	0,00 €	17 442€	17 442€	AMO contrat d'exploitation du village Thalassa
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	27 122,07 €	27 122,07 €	dotations aux amortissements
66 - Charges financières	0,00 €	2 171,93€	2 171,93€	échéances d'emprunt
Recettes	0,00 €	46 736€	46 736€	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	8 171,53€	8 171,53€	résultat de fonctionnement 2022 reporté
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	18 564,47€	18 564,47€	quote-part des subventions amortissables
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	redevance de la SEMABATH
Investissement				
Dépenses	0,00 €	40 349€	40 349€	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	18 564,47 €	18 564,47 €	amortissements des subventions
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	11 797,17 €	11 797,17 €	échéances d'emprunt
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	9 987,36€	9 987,36€	
Recettes	0,00 €	40 349€	40 349€	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	13 226,93€	13 226,93€	résultat d'investissement 202 reporté
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	27 122,07 €	27 122,07 €	amortissements



Ville de Mèze

7. AIRE DE CAMPING CAR

Aire de camping car – CA 2022

Chapitres	Prévu	Réalisé	Commentaires
Fonctionnement			
Dépenses	20 173,00 €	5 148,49 €	
011 - Charges à caractère général	8 000,23 €	0,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	6 746,00 €	0,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 426,77 €	3 425,24 €	dotations aux amortissements
66 - Charges financières	2 000,00 €	1 723,25 €	
Recettes	20 173,00 €	25 554,47 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	11 172,69 €	11 172,69 €	
75 - Autres produits de gestion courante	9 000,31 €	14 381,78 €	redevances versées par Camping-car Park
Investissement			
Dépenses	29 894,00 €	2 776,45 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €	2 776,45 €	
21 - Immobilisations corporelles	26 894,00 €	0,00 €	
Recettes	29 894,00 €	23 146,47 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	19 721,23 €	19 721,23 €	
021 - Virement de la section d'exploitation	6 746,00 €	0,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 426,77 €	3 425,24 €	Amortissements

AIRE DE CAMPING CAR – BP 2023

Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
Fonctionnement				
Dépenses	0,00 €	29 693€	29 693€	
011 - Charges à caractère général	0,00 €	24 507,02€	24 507,02€	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	3 426,98 €	3 426,98 €	dotations aux amortissements
66 - Charges financières	0,00 €	1 759€	1 759€	échéances d'emprunt
Recettes	0,00 €	29 693€	29 693€	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	20 405,98 €	20 405,98€	excédent de fonctionnement 2022 reporté
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	9 287,02€	9 287,02€	redevances versées par Camping-car Park
Investissement				
Dépenses	0,00 €	23 797€	23 797€	
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 001 €	3 001 €	échéances d'emprunt
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	20 796€	20 796€	
Recettes	0,00 €	23 797€	23 797€	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	20 370,02€	20 370,02€	excédent d'investissement 2021 reporté
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	3 426,98 €	3 426,98 €	amortissements

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE APPROBATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2023

Monsieur GRAINE, conseiller municipal délégué aux Finances, propose au conseil municipal de voter les taux de fiscalité pour l'exercice 2023 de la taxe foncière (bâti) et de la taxe foncière (non bâti), nécessaires à l'élaboration du budget primitif 2023.

Pour mémoire, les taux avaient été votés à la baisse en 2022 pour soutenir les ménages et les agriculteurs mézois ; ils étaient les suivants :

Taxe foncière bâti : 56.73 %

Taxe foncière non bâti : 85 %

M. GRAINE propose de reconduire ces taux pour l'année 2023.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 56.73 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 85 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 1
ABSTENTION (M. PHOCAS)

- **APPROUVE** les taux de fiscalité ci-dessus proposés

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'État le	28.02.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	28.02.2023
Acte publié, affiché et notifié le	28.02.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES - CCAS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023
--

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, expose :

« L'établissement public communal CCAS reçoit annuellement une subvention de fonctionnement qui assure l'équilibre de ses recettes par rapport aux dépenses engagées.

La subvention fait l'objet d'une demande du Conseil d'Administration du CCAS qui en vote le budget, sur la base d'une évaluation des charges.

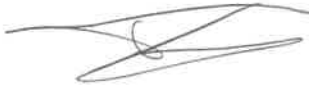
Il indique que son versement est opéré par parts trimestrielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ATTRIBUE** au CCAS une subvention de fonctionnement maximum de 275 000€,
- **AFFIRME** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 65, article 657362

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28.2.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28.2.2023
Acte publié, affiché et notifié le	28.02.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT MUNICIPAL
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, expose que conformément au débat d'orientation budgétaire 2023 du budget annexe du restaurant municipal, il convient de se prononcer sur le vote d'une subvention de fonctionnement versée par le budget principal au budget annexe du restaurant municipal.

Le montant proposé s'élève à 240 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 240 000€ au titre de l'exercice 2023 du budget principal vers le budget annexe du restaurant municipal.

- **AFFIRME** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 65, article 657363

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – AP/CP - AJUSTEMENTS

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du rapport d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal.

Monsieur Graine, conseiller municipal délégué aux finances, indique au conseil municipal qu'il convient d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement au vu de l'avancement de l'opération.

Monsieur Graine propose au conseil municipal de se prononcer sur l'ajustement des autorisations de programme concernant :

1. La phase 2 de l'aménagement et la sécurisation au chemin de cague loup, avec la répartition suivante en crédits de paiement :

	Autorisation de programme (AP) en HT	Crédits de paiement (CP) en HT		Financement prévisionnel	
	AP n°2022/01	2022	2023	Nature	CP 2023
Aménagement et sécurisation au chemin de cague loup, phase 2	439 791€	7 456€	432 335€	Subvention du Département de l'Hérault	120 000€
				Subvention de la Région Occitanie	40 000€
				Fonds de concours Sète Agglopôle Méditerranée	98 000€
				Autofinancement	181 791.40€
				Total	439 791.40€

2. La rénovation des remparts phase 1 – chemin de l'étang et parking des Remendeurs

	Autorisation de programme (AP) en HT	Crédits de paiement (CP) en HT		Financement prévisionnel	
	AP n°2022/02	2022	2023	Nature	CP 2023
Rénovation des remparts phase 1 – chemin de l'étang et parking des Remendeurs	264 000€	45 519.60€	218 480.40€	Subvention du Département de l'Hérault	45 000€
				DETR	44 946€
				Fonds de concours Sète Agglopôle Méditerranée	86 528€
				Autofinancement	87 526€
				Total	264 000€

3. La mise en accessibilité des bâtiments communaux : écoles et gymnases

Autorisation de programme (AP) en HT		Crédits de paiement (CP) en HT			
Mise en accessibilité des bâtiments communaux : écoles et gymnases	AP n°2022/03	2022	2023	2024	2025
	334 000 €	29 082.50 €	150 186.50 €	100 000 €	54 731 €

Financement prévisionnel		Crédits de paiement (CP)		
Nature	Montant	2023	2024	2025
Subvention région	46 753 €	25 093,89 €	13 997,90 €	7 661,21 €
Fonds de concours Sète Agglopôle Méditerranée	93 506 €	50 187,78 €	27 995,81 €	15 322,42 €
Autofinancement	193 741 €	103 987,23 €	58 006,29 €	31 747,48 €
Total	334 000 €	179 268,89 €	100 000,00 €	54 731,11 €

Monsieur Graine précise que les montants des crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget primitif 2023, chapitres 20 et 21.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'ajustement des autorisations de programme concernant la phase 2 de l'aménagement et la sécurisation au chemin de cague loup, la rénovation des remparts phase 1 – chemin de l'étang et parking des Remendeurs, et la mise en accessibilité des bâtiments communaux : écoles et gymnases.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de ces opérations, à hauteur des autorisations de programme et à mandater les dépenses afférentes.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES – Création de deux autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations
AP 2023/01 « Rénovation des remparts phase 2 – Boulevard des Remparts »
AP 2023/02 « salle de spectacle Jeanne Oulié »**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, expose que l'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elle demeure valable,

sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

- Des crédits de paiement (CP) : ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements. La situation de l'autorisation de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du rapport d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal.

Monsieur Graine, conseiller municipal délégué aux finances, propose au conseil municipal de se prononcer sur :

1. La création d'une autorisation de programme concernant la rénovation des remparts phase 2 – Boulevard des Remparts, avec la répartition suivante en crédits de paiement :

Rénovation des remparts phase 2 – bd des Remparts	Autorisations de programme (AP) en HT	Crédits de Paiement (CP) en HT		
	AP n°2023/01	2023	2024	2025
	608 056 €	16 667 €	219 167 €	372 222,50 €
Financement prévisionnel				
Nature	Montant	CP 2024	CP 2025	
Département	178 250 €	69 134 €	109 116 €	
DETR	178 250 €	69 134 €	109 116 €	
Autofinancement	251 556 €	97 565 €	153 990 €	
Total	608 056 €	235 833 €	372 223 €	

2. La création d'une autorisation de programme concernant la création de la salle de spectacle Jeanne Oulié, avec la répartition suivante en crédits de paiement :

Création de la Salle de spectacle Jeanne Oulié	Autorisations de programme (AP) en HT	Crédits de Paiement (CP) en HT		Financement prévisionnel	
	AP n°2023/02	2023	2024	Nature	CP 2024
	499 667 €	16 667 €	483 000 €	DETR /CRTE	144 900 €
				Région Occitanie	144 900 €
				Hérault Energie	24 150 €
				Autofinancement	185 717 €
				Total	499 667 €

Monsieur Graine précise que les montants des crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget primitif 2023, aux chapitres 20 et 21.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la création des autorisations de programme 2023/01 « rénovation des remparts phase 2 – boulevard des Remparts », et 2023/02 « création de la salle de spectacle Jeanne Oulié »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de ces opérations, à hauteur des autorisations de programme et à mandater les dépenses afférentes.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'État le	28.02.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	28.02.2023
Acte publié, affiché et notifié le	28.02.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT MUNICIPAL
COMPTE DE GESTION 2022**

Mme PELAIN, adjointe au maire déléguée au restaurant municipal, présente à l'assemblée le compte de gestion 2022 du budget annexe de cette structure.

Elle précise que le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public est conforme au compte administratif 2022 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du restaurant municipal dressé pour l'année 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28.02.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28.02.2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-23
 ACTE EXECUTOIRE 	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'HEBERGEMENT
MUNICIPAL
COMPTE DE GESTION 2022**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'hébergement.

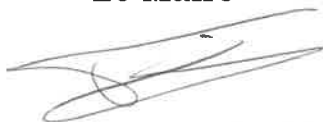
Il précise que le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public est conforme au compte administratif 2022 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'hébergement municipal dressé pour l'année 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DU MOURRE BLANC
COMPTE DE GESTION 2022**

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires, présente le compte de gestion 2022 du budget annexe du port du Mourre Blanc.

Il précise que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public est conforme au compte administratif 2022 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du Port du Mourre Blanc dressé pour l'année 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28.02.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28.02.2023
Acte publié, affiché et notifié le	28.02.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT MIXTE
COMPTE DE GESTION 2022**

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires, présente à l'assemblée le compte de gestion 2022 du budget annexe du port de Mèze.

Il précise que le compte de gestion 2022, dressé par le Comptable Public est conforme au compte administratif 2022 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du port mixte dressé pour l'année 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THALASSA
COMPTE DE GESTION 2022**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée le compte de gestion 2022 du budget annexe du Thalassa.

Il précise que le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public, est conforme au compte administratif 2022 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du Thalassa 2022 dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE CAMPING-CAR
COMPTE DE GESTION 2022**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'aire de camping-car.

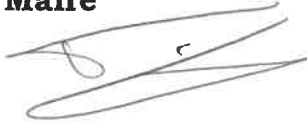
Il précise que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public est conforme au compte administratif 2022 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'aire de camping-car dressé pour l'année 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT MUNICIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mme PELAIN, adjointe au maire déléguée au restaurant municipal, présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe du restaurant municipal.

Compte tenu de la subvention d'équilibre du budget principal de 170 000€, et de la subvention exceptionnelle de 94 830€ suite à la crise sanitaire, la balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Fonctionnement	1 494 723,11 €	1 519 400,59 €	24 677,48 €
	Investissement	44 650,66 €	16 550,06 €	-28 100,60 €

REPORTS 2021	Fonctionnement (002)	1 199,18 €	0,00 €	-1 199,18 €
	Investissement (001)	64 105,21 €	0,00 €	-64 105,21 €

TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	1 495 922,29 €	1 519 400,59 €	23 478,30 €
	Investissement	108 755,87 €	16 550,06 €	-92 205,81 €
	TOTAL	1 604 678,16 €	1 535 950,65 €	-68 727,51 €

RAR A REPORTER	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
----------------	----------------	--------	--------	--------

		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	1 495 922,29 €	1 519 400,59 €	23 478,30 €
	Investissement	108 755,87 €	16 550,06 €	-92 205,81 €
	TOTAL CUMULE	1 604 678,16 €	1 535 950,65 €	-68 727,51 €

M. le Maire sort de la salle pour laisser l'assemblée délibérante s'exprimer et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe du restaurant municipal ;
- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

Le Premier Adjoint

Jean-Christophe DALBIGOT



La secrétaire

Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte publié, affiche et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'HEBERGEMENT MUNICIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe de l'hébergement municipal.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Fonctionnement	218 405,04 €	234 316,48 €	15 911,44 €
	Investissement	8 632,50 €	5 461,21 €	-3 171,29 €

REPORTS 2021	Fonctionnement (002)	0,00 €	7 581,92 €	7 581,92 €
	Investissement (001)	0,00 €	31 147,98 €	31 147,98 €

TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	218 405,04 €	241 898,40 €	23 493,36 €
	Investissement	8 632,50 €	36 609,19 €	27 976,69 €
	TOTAL	227 037,54 €	278 507,59 €	51 470,05 €

RAR A REPORTER EN 2023	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
------------------------	----------------	--------	--------	--------

		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	218 405,04 €	241 898,40 €	23 493,36 €
	Investissement	8 632,50 €	36 609,19 €	27 976,69 €
	TOTAL CUMULE	227 037,54 €	278 507,59 €	51 470,05 €

En l'absence de restes à réaliser d'investissement, l'excédent de financement de la section d'investissement est de 27 976.69€ et le résultat cumulé des deux sections est de 51 470.05€.

M. le Maire sort de la salle pour laisser l'assemblée délibérante s'exprimer et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe de l'hébergement municipal,
- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion,

Le Premier Adjoint

Jean-Christophe DALBIGOT



La secrétaire

Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DU MOURRE BLANC COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires, présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe du port du Mourre Blanc.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Fonctionnement	123 404,17 €	111 250,89 €	-12 153,28 €
	Investissement	65 488,51 €	92 965,61 €	27 477,10 €
REPORTS 2021	Fonctionnement (002)	0,00 €	28 150,52 €	28 150,52 €
	Investissement (001)	0,00 €	153 052,32 €	153 052,32 €

TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	123 404,17 €	139 401,41 €	15 997,24 €
	Investissement	65 488,51 €	246 017,93 €	180 529,42 €
	TOTAL	188 892,68 €	385 419,34 €	196 526,66 €

RAR A REPORTER	Investissement	4 260,00 €	0,00 €	-4 260,00 €
----------------	----------------	------------	--------	-------------

		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	123 404,17 €	139 401,41 €	15 997,24 €
	Investissement	69 748,51 €	246 017,93 €	176 269,42 €
	TOTAL CUMULE	193 152,68 €	385 419,34 €	192 266,66 €

Les dépenses de fonctionnement se composent de la redevance au département de 1 609.78€, du personnel pour un montant de 17 060 69€, et des dotations aux amortissements pour un montant de 92 965.61€, du curage des tocs et des réseaux d'un montant de 3 041.75€, d'une dotation aux provisions de 999€.

Les recettes de fonctionnement se composent du résultat de fonctionnement n-1 reporté d'un montant de 28 150.52€, des quote-part de subventions transférables d'un montant de 54 871.77€, des produits des locations pour un montant de 56 379.10€.

Les dépenses d'investissement se composent de travaux de réseau de lavage d'un montant de 9 497.84€, de l'installation de vidéoprotection d'un montant de 1 118.90€ et des amortissements des subventions transférables d'un montant de 54 871.77€

Les recettes d'investissement se composent du résultat d'investissement n-1 reporté d'un montant de 153 052.32€, et des amortissements pour un montant de 92 965.61€.

Après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement, le résultat d'investissement est de 176 269.42€, et le résultat cumulé des deux sections est de 192 266.66€.

M. le Maire sort de la salle pour laisser l'assemblée délibérante s'exprimer et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du Port du Mourre Blanc,

- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

Le Premier Adjoint

Jean-Christophe DALBIGOT



La secrétaire

Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT MIXTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires, présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe du port de Mèze.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Fonctionnement	309 219,96 €	404 733,57 €	95 513,61 €
	Investissement	86 640,24 €	269 179,02 €	182 538,78 €

REPORTS 2021	Fonctionnement (002)	0,00 €	43 058,15 €	43 058,15 €
	Investissement (001)	0,00 €	83 824,75 €	83 824,75 €

TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	309 219,96 €	447 791,72 €	138 571,76 €
	Investissement	86 640,24 €	353 003,77 €	266 363,53 €
	TOTAL	395 860,20 €	800 795,49 €	404 935,29 €

RAR A REPORTER	Investissement	34 346,10 €	10 454,00 €	-23 892,10 €
----------------	----------------	-------------	-------------	--------------

		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	309 219,96 €	447 791,72 €	138 571,76 €
	Investissement	120 986,34 €	363 457,77 €	242 471,43 €
	TOTAL CUMULE	430 206,30 €	811 249,49 €	381 043,19 €

Les dépenses de fonctionnement se composent des charges de personnel à hauteur de 126 001.69€, des taxes foncières de 71 376€, de maintenance entretien et réparations d'un montant de 7 643.02€, de fournitures y compris eau et carburant pour un montant de 10 936.23€, de divers remboursements tel que le reversement de la taxe de séjour de 1 589.94€, des dotations aux amortissements de 56 529.02€ et des intérêts d'emprunts de 10 946.30€.

Les recettes de fonctionnement se composent du résultat d'exploitation n-1 reporté d'un montant de 43 058.15€, des reprises de subventions d'un montant de 22 024.23€, des recettes de la régie du port d'un montant de 336 971.64€ et des redevances des terrasses du port de 41 388.74€, et d'une subvention de la région pour le suivi de nurseries artificielles d'un montant de 4 320€.

Les dépenses d'investissement se composent des amortissements des subventions d'un montant de 22 024.23€, des échéances d'emprunts en capital d'un montant de 25 310.11€, de l'installation de nurseries artificielles de 13 600€, d'un véhicule utilitaire de 21 461.92€, et de la maîtrise d'œuvre pour les travaux au port des nacelles de 3 171.78€.

Les recettes d'investissement se composent du résultat d'investissement n-1 reporté d'un montant de 83 824.75€, de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 au compte 1068 d'un montant de 200 000€, des amortissements d'un montant de 56 529.02€, et une subvention de la région et de l'agence de l'eau pour l'installation de nurseries artificielles d'un montant de 12 650€.

Compte tenu des restes à réaliser d'investissement, l'excédent de financement de la section d'investissement est de 242 471.43€ et le résultat cumulé des deux sections est de 381 043.19€.

M. le Maire sort de la salle pour laisser l'assemblée délibérante s'exprimer et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe du port mixte de Mèze ;

- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

Le Premier Adjoint

Jean-Christophe DALBIGOT



La secrétaire

Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THALASSA COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe du Thalassa.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Fonctionnement	37 338,26 €	34 406,34 €	-2 931,92 €
	Investissement	30 220,52 €	27 114,93 €	-3 105,59 €

REPORTS 2021	Fonctionnement (002)	0,00 €	11 103,45 €	11 103,45 €
	Investissement (001)	0,00 €	16 332,52 €	16 332,52 €

TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	37 338,26 €	45 509,79 €	8 171,53 €
	Investissement	30 220,52 €	43 447,45 €	13 226,93 €
	TOTAL	67 559,78 €	88 957,24 €	21 398,46 €

RESTE A REALISER - investissement	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
-----------------------------------	----------------	--------	--------	--------

		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	37 338,26 €	45 509,79 €	8 171,53 €
	Investissement	30 220,52 €	43 447,45 €	13 226,93 €
	TOTAL CUMULE	67 559,78 €	88 957,24 €	21 398,46 €

Les dépenses de fonctionnement se composent des dotations d'amortissement d'un montant de 27 114.93€, des intérêts de la dette et d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un contrat d'exploitation du village club Thalassa pour un montant de 7 440€.

Les recettes de fonctionnement se composent du résultat de fonctionnement n-1 reporté d'un montant de 11 103.45€, des reprises de subventions d'un montant de 18 553.34€, d'un fonds de solidarité lié au covid 19 d'un montant de 15 853€.

Les dépenses d'investissement se composent des amortissements des subventions d'un montant de 18 553.34€ et des échéances d'emprunt en capital d'un montant de 11 667.18€.

Les recettes d'investissement se composent du résultat d'investissement n-1 reporté d'un montant de 16 332.52, et des amortissements d'un montant de 27 114.93€.

En l'absence de restes à réaliser d'investissement, l'excédent de financement de la section d'investissement est de 13 226.93€ et le résultat cumulé des deux sections est de 21 398.46€.

M. le Maire sort de la salle pour laisser l'assemblée délibérante s'exprimer et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe du Thalassa ;

- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

Le Premier Adjoint

Jean-Christophe DALBIGOT



La secrétaire

Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE CAMPING-CAR COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe de l'aire de camping-car.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Fonctionnement	5 148,49 €	14 381,78 €	9 233,29 €
	Investissement	2 776,45 €	3 425,24 €	648,79 €

REPORTS 2021	Fonctionnement (002)	0,00 €	11 172,69 €	11 172,69 €
	Investissement (001)	0,00 €	19 721,23 €	19 721,23 €
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	5 148,49 €	25 554,47 €	20 405,98 €
	Investissement	2 776,45 €	23 146,47 €	20 370,02 €
	TOTAL	7 924.94 €	48 700,94 €	40 776 €

RESTE A REALISER	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
------------------	----------------	--------	--------	--------

		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	5 148.49 €	25 554,47 €	20 405,98 €
	Investissement	2 776,45 €	23 146,47 €	20 370,02 €
	TOTAL CUMULE	7 924.94 €	48 700,94 €	40 776 €

Les dépenses de fonctionnement se composent des dotations aux amortissements de 3 425.24€, et des charges financières de 1 723.25€.

Les recettes de fonctionnement se composent du résultat d'exploitation antérieur reporté d'un montant de 11 172.69€, de la redevance fixe annuelle de 5 000€ versée par Camping-Car Park et de la part variable calculée sur la fréquentation n-1 de 9 381.78€.

Les dépenses d'investissement se composent des échéances d'emprunt en capital d'un montant de 2 776.45€.

Les recettes d'investissement se composent du résultat d'investissement antérieur reporté d'un montant de 19 721.23€ et des amortissements d'un montant de 3 425.24€.

En l'absence de restes à réaliser d'investissement, l'excédent de financement de la section d'investissement est de 20 370.02€, le résultat cumulé des deux sections est de 40 776€.

M. le Maire sort de la salle pour laisser l'assemblée délibérante s'exprimer et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe l'aire de camping-car ;

- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

Le Premier Adjoint

Jean-Christophe DALBIGOT



La secrétaire

Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Mme PELAIN, adjointe au maire déléguée au restaurant municipal, présente à l'assemblée l'affectation du résultat de 2022 du budget annexe du restaurant municipal.

Considérant le résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 23 478.30€, et le besoin de financement en l'absence de restes à réaliser d'investissement, d'un montant de 92 205.81€,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2023, à hauteur 23 478.30€ en couverture du déficit d'investissement de clôture.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'HEBERGEMENT
MUNICIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée l'affectation du résultat de 2022 du budget annexe de l'hébergement municipal.

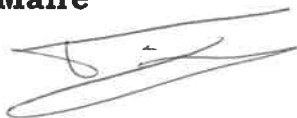
Considérant le résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 23 493.36€ et le résultat d'investissement en l'absence de restes à réaliser d'un montant de 27 976.69€,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement, soit 23 493.36€, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DU MOURRE BLANC
AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires, présente à l'assemblée l'affectation du résultat 2022 du budget annexe du port du Mourre blanc.

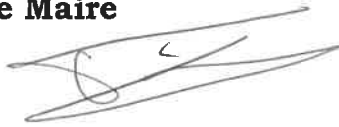
Considérant le résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 15 997.24€, et l'excédent d'investissement d'un montant de 176 269.42€, après prise en compte des restes à réaliser

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement, soit 15 997.24€, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
 ACTE EXECUTOIRE 	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT MIXTE
AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires, présente à l'assemblée l'affectation du résultat de 2022 du budget annexe du port de Mèze.

Considérant le résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 138 571.76€,

Et compte tenu des restes à réaliser d'investissement d'un montant de 23 892.10€, l'excédent de financement de la section d'investissement est de 242 471.43€ et le résultat cumulé des deux sections est de 381 043.19€

M. ARCHIMBEAU propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

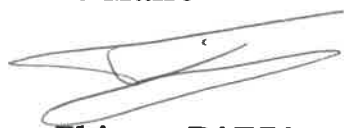
Affectation du résultat de fonctionnement 2022	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	100 000,00 €
Report à la section de fonctionnement (002) - Excédent	38 571.76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE D'AFPECTER** l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2022, à hauteur 100 000€ ;
- **DECIDE DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement, soit 38 571.76€ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Maire


Thierry BAEZA



La secrétaire


Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'État le	28.2.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	28.2.2023
Acte publié, affiché et notifié le	28.2.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THALASSA AFFECTATION DU RESULTAT 2022

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée l'affectation du résultat 2022 du budget annexe du Thalassa.

Considérant le résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 8 171.53€, et l'excédent de la section d'investissement en l'absence de restes à réaliser, de 13 226.93€,

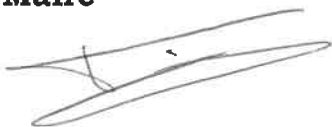
M. GRAINE propose d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 8 171.53€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE D'AFECTER** l'excédent de fonctionnement, soit 8 171.53€,
au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28.02.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28.02.2023
Acte publié, affiche et notifié le	28.02.2023
 ACTE EXECUTOIRE 	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE CAMPING-CAR
AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée l'affectation du résultat 2022.

Considérant le résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 20 405.98€, et l'excédent d'investissement en l'absence de restes à réaliser de 20 370.02€

M. GRAINE propose d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 20 405.98€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement soit 20 405.98€, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28.02.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28.02.2023
Acte publié, affiché et notifié le	28.02.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT MUNICIPAL VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mme PELAIN, adjointe au maire déléguée au restaurant municipal, soumet à l'assemblée délibérante le budget 2023 pour le budget annexe du restaurant municipal, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 559 389€
- Recettes : 1 559 389€

Section d'investissement :

- Dépenses : 107 601€
- Recettes : 107 601€

Les dépenses de fonctionnement se composent notamment de :

- Charges générales d'un montant de 541 591.44€, dont 472 000€ d'alimentation
- Charges de personnel d'un montant de 930 000€
- Charges financières pour un montant de 1 539.93€
- Dotations d'amortissement pour 15 872.18€

- Une provision de 1 555.96€
- Admission en non-valeur de 379€
- Prélèvement à la source de 3€
- Virement à la section d'investissement d'un montant de 67 947.49€
- Charges exceptionnelles d'un montant de 500€

Les recettes de fonctionnement se composent notamment de :

- Redevances, prestations de services et mise à disposition du personnel pour un montant de 1 310 008€
- Une subvention d'équilibre d'un montant de 240 000€
- Prélèvement à la source de 2€
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000€
- Remboursements sur rémunération du personnel d'un montant de 1 000€
- Reprises de provision de 379€

Les dépenses d'investissement se composent de :

- Achats d'équipement pour un montant de 6 582.72€
- Echéances d'emprunt en capital de 8 812.47€
- Solde négatif 2022 reporté d'un montant de 92 205.81€

Les recettes d'investissement se composent de :

- Amortissements d'un montant de 15 872.18€
- Virement de la section de fonctionnement d'un montant de 67 947.49€
- Affectation obligatoire du résultat de 23 478.30€
- FCTVA de 303.03€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2023 du budget annexe du restaurant municipal.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28.02.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28.02.2023
Acte publié, affiché et notifié le	28.02.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'HEBERGEMENT
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, soumet à l'assemblée délibérante le budget 2023 pour le service d'hébergement de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 249 882€
- Recettes : 249 882€

Section d'investissement :

- Dépenses : 34 910€
- Recettes : 34 910€

Les dépenses de fonctionnement se composent de

- Charges générales d'un montant de 52 948.69€,
- Charges de personnel de 190 000€
- Dotations aux amortissements de 6 933.31€

Les recettes de fonctionnement se composent de

- Redevances d'exploitation d'un montant de 226 388.01€
- Résultat antérieur reporté de 23 493.36€
- Redevance machine à café de 387 .94€

Les dépenses d'investissement se composent de

- Equipements d'un montant de 34 910€

Les recettes d'investissement se composent de

- Résultat antérieur reporté d'un montant 27 976.69€
- Amortissement de 6 933.31€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2022 du budget annexe de l'hébergement municipal.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DU MOURRE BLANC
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires, soumet à l'assemblée délibérante le budget 2023 du port du Mourre blanc, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 132 149€
- Recettes : 132 149€
-

Section d'investissement :

- Dépenses : 273 928€
- Recettes : 273 928€

Les dépenses de fonctionnement se composent de :

- La refacturation des services ressources au budget principal de la mairie de 6 000€,
- Prévision de fournitures, d'entretien et réparation d'un montant de 6 200€,
- D'études et recherches de 3 450.42€
- Charges de personnel d'un montant de 17 100€,

- Redevance domaniale de 2 000€
- Redevances pour licences 2 000€
- Admission en non valeurs de 2 000€
- Annulation de titres sur exercice antérieur de 500€
- Dotations aux amortissements pour un montant de 92 957.58€
- Une provision de 1 500€
- Virement à la section d'investissement de 441€

Les recettes de fonctionnement se composent de :

- Résultat d'exploitation n-1 reporté de 15 997.24€,
- Reprises de subventions pour 54 873€,
- Produit des locations pour 59 278.76€
- Reprise de provisions de 2 000€ liée aux admissions en non-valeur

Les dépenses d'investissement se composent de :

- Reports pour un montant de 4 260€
- Dotations aux amortissements des subventions d'un montant de 54 873€
- Travaux pour 214 795€.

Les recettes d'investissement se composent de :

- Résultat d'investissement n-1 reporté d'un montant de 180 529.42€
- Dotations aux amortissements pour 92 957.58€
- Virement de la section de fonctionnement de 441€

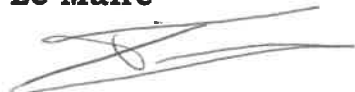
Le BP 2023 a été présenté au Conseil Portuaire et approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2023 du budget annexe du port de Mèze.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DE MEZE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires, soumet à l'assemblée délibérante le budget 2023 du port de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 410 590€
- Recettes : 410 590€

Section d'investissement :

- Dépenses : 686 881€
- Recettes : 686 881€

Les dépenses de fonctionnement se composent de :

- Charges générales d'un montant de 136 089.53€ dont les taxes foncières de 75 260€, les fournitures d'entretien et réparations pour 7 000€ et 3 500€ de remboursement de frais au budget général
- Charges de personnel pour 132 000€,
- Charges financières pour 13 100€
- Redevances pour les logiciels de 7 020€

- Admissions en non-valeur de 2 000€
- Charges exceptionnelles 4 000€
- Dotations aux amortissements de 60 799.47€,
- Une provision de 2 000€.
- Virement à la section d'investissement de 53 581€

Les recettes de fonctionnement se composent de :

- Produits des redevances et locations pour un montant de 345 726€,
- Quote-part des subventions amortissables pour 26 270€
- Prélèvement A la Source de 22.24€
- Résultat antérieur de 38 571.76€

Les dépenses d'investissement se composent de :

- Etudes pour 42 467€
- Equipement d'un montant de 588 144€
- Echéances d'emprunt en capital de 30 000€
- Amortissement des subventions de 26 270€

Les recettes d'investissement se composent de :

- Subventions d'un montant de 136 137€,
- Amortissements de 60 799.47€
- Emprunt d'un montant de 70 000€
- Affectation de résultat 2022 de 266 363.53€
- Virement de la section de fonctionnement de 53 681€
- Affectation au 1068 de 100 000€

Le BP 2023 a été présenté au Conseil Portuaire et approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2023 du budget annexe du port de Mèze.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28.02.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28.02.2023
Acte publié, affiché et notifié le	28.02.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT
TROIS A DIX-HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – TARIFS DU PORT MIXTE 2023

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires et maritimes, présente au conseil municipal la grille des tarifs HT qui reste inchangés par rapport à ceux de l'an dernier. Ces tarifs ont été soumis à l'avis préalable du conseil portuaire dans sa séance du 6 décembre 2022 ; ils ont été approuvés à l'UNANIMITE.

Il précise que figure dans cette grille, le tarif applicable aux occupations commerciales des pontons et quais, ainsi que les tarifs de shooting photos, prises de vues par drone et tournages audiovisuels.

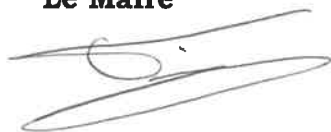
Sont intégrés également, en annexe, les tarifs du grutage qui eux aussi restent inchangés pour 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les tarifs du port mixte 2023 ainsi que les tarifs du grutage 2023.

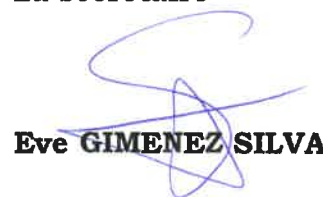
Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PROPOSITION TARIF H.T 2023 PORT DEPARTEMENTAL DE MEZE*

CATEGORIE	LONGUEUR des BATEAUX en METRES	PASSAGES ET ESCALES									STATIONNEMENT à l' ANNEE	CATEGORIE	LONGUEUR des BATEAUX en METRES
		PAR JOUR			PAR SEMAINE			PAR MOIS					
		octobre à mars	avril, mai, juin et septembre	juillet et août	octobre à mars	avril, mai, juin et septembre	juillet et août	octobre à mars	avril, mai, juin et septembre	juillet et août			
	O	-4	4,83 €	9,27 €	10,92 €	25,36 €	47,22 €	57,16 €	91,19 €	157,67 €	200,05 €	631,14 €	O
A	4,00 à 5,00	5,44 €	10,60 €	13,52 €	29,86 €	55,22 €	67,41 €	106,29 €	193,96 €	242,76 €	776,77 €	A	4,00 à 5,00
B	5,00 à 6,50	7,08 €	14,10 €	17,61 €	39,20 €	70,58 €	89,26 €	139,06 €	254,61 €	321,45 €	1 019,54 €	B	5,00 à 6,50
C	6,50 à 8,00	8,69 €	17,34 €	21,86 €	48,47 €	87,67 €	109,53 €	169,28 €	315,35 €	394,27 €	1 262,30 €	C	6,50 à 8,00
D	8,00 à 9,50	10,27 €	20,86 €	26,03 €	58,74 €	104,37 €	131,31 €	202,30 €	375,99 €	473,29 €	1 505,06 €	D	8,00 à 9,50
E	9,50 à 11,00	12,18 €	24,70 €	31,13 €	72,57 €	124,57 €	156,67 €	246,62 €	448,91 €	564,21 €	1 796,11 €	E	9,50 à 11,00
F	11,00 à 13,00	15,43 €	30,80 €	38,54 €	88,00 €	155,09 €	193,63 €	310,17 €	558,11 €	697,77 €	2 233,29 €	F	11,00 à 13,00
G	13,00 à 15,00	18,28 €	36,96 €	46,23 €	102,78 €	185,95 €	232,44 €	370,25 €	667,58 €	837,43 €	2 670,48 €	G	13,00 à 15,00

_une remise conditionnelle de 30% sur ce tarif est consentie aux sociétaires de la SNBT au titre de l'animation sportive

PORT AUX NACELLES TARIFS 2023

_ Embarcations traditionnelles de pêche	=	202,18 €
_ Plaisance (inférieur à 6,50 m)	moins de 4m =	315,07 €
	de 4 à 5 m =	388,13 €
	de 5 à 6,50 m =	510,03 €
	de 6,50 à 8 m =	631,14 €
	de 8 à 9,50 m =	752,53 €

TARIFS 2023 OCCUPATIONS COMMERCIALES

_ par m2 et par trimestre Terrasses commerciales	7,95 €
par mètre linéaire et par trimestre pour accostages sur pontons et quais :	7,95 €
_ redevance occupation stationavitaillement carburant :	50 €
TARIFS 2023 : AUTRES SERVICES avitaillement en eau ou branchement à l'électricité (hors nuitées)	4,16 €

TARIFS 2023 AUTRES OCCUPATIONS

Shooting photos, prises de vues par drones***	300 € (gratuit si utilisation personnelle)
Tournages audiovisuels (avec ou sans fermeture de route)***	1 000 €/jour

* Ces tarifs sont assujettis à la T.V.A (20%) et à la taxe de séjour intercommunale

**En plus de l'application du tarif par longueur pour les bateaux bénéficiant d'un accostage utilisé pour l'activité commerciale dans le port

*** Long-métrage : fictions TV, Publicité, film institutionnel de commanditaire privé....- Court-métrage : Clip, série de fiction

PORT DEPARTEMENTAL DE MEZE
TARIFS GRUTAGE H.T.
Année 2023

CATEGORIES	TARIFS GRUTAGE H.T. Montant forfaitaire comprenant 1 grutage montée –descente et 2 jours de stationnement sur la zone technique
USAGERS DU PORT DE MEZE	10 EUROS
Adhérents SNBT Port de MEZE	2 grutages gratuits par an si le demandeur participe à plus de 5 régates par an, Sinon, 1 seul grutage gratuit
Adhérents du Yacht Club de Mèze	2 grutages gratuits par an si le demandeur participe à plus de 5 régates par an 1 grutage gratuit par an si le demandeur participe à moins de 5 régates par an Les adhérents qui ne participent à aucune régata relèvent de la catégorie « Usagers du port »
Pêcheurs et conchyliculteurs en activité dans les ports de Mèze	1 grutage gratuit par an
PLAISANCIERS EXTERIEURS	
Catégorie A	70 euros (soit 35 euros la manipulation)
Catégorie B	80 euros (soit 40 euros la manipulation)
Catégorie C	90 euros (soit 45 euros la manipulation)
Catégorie D	100 euros (soit 50 euros la manipulation)
Catégorie E	110 euros (soit 55 euros la manipulation)
POUR TOUT USAGER	Tarif par journée supplémentaire de stationnement sur la zone technique au-delà des 2 jours compris dans le forfait
3 ^e et 4 ^e jour supplémentaires	5 euros par jour
A compter du 5 ^e jour	1 euro par jour par tranche de 2 jours supplémentaires

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET :
FINANCES – BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES DU THALASSA
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, soumet à l'assemblée délibérante le budget 2023 du village de vacances du Thalassa qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 46 736€
- Recettes : 46 736€

Section d'investissement :

- Dépenses : 40 349€
- Recettes : 40 349€

Les dépenses de fonctionnement se composent de :

- Charges générales de 17 442€,
- Dotations aux amortissements de 27 122.07€,
- Intérêts de la dette de 2 171.93€.

Les recettes de fonctionnement se composent de :

- Résultat de fonctionnement n-1 reporté de 8 171.53€,
- Reprises de subventions de 18 564.47€,
- Loyer de 20 000€.

Les dépenses d'investissement se composent de :

- Amortissements de subventions de 18 564.47€,
- Echéances d'emprunt en capital de 11 797.17€,
- Une enveloppe de travaux de 9 987.36€.

Les recettes d'investissement se composent de :

- Résultat d'investissement n-1 reporté de 13 226.93€,
- Amortissements de 27 122.07€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2023 du village de vacances du Thalassa.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE CAMPING-CAR VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, soumet à l'assemblée délibérante le budget 2023 de l'aire de camping-car qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 29 693€
- Recettes : 29 693€

Section d'investissement :

- Dépenses : 23 797€
- Recettes : 23 797€

Les dépenses de fonctionnement se composent de :

- Charges générales d'un montant de 24 507.02€,

- Dotations aux amortissements d'un montant de 3 426.98€,
- Charges financières d'un montant de 1 759€,

Les recettes de fonctionnement se composent de :

- Redevance fixe annuelle de 5 000€ versée par Camping-Car Park et d'un prévisionnel de la part variable de 4 287.02€ calculée sur la fréquentation n-1
- Résultat antérieur reporté d'un montant de 20 405.98€,

Les dépenses d'investissement se composent de :

- Une enveloppe de dépenses d'équipement d'un montant de 20 796€,
- Echéances d'emprunt en capital de 3 001€.

Les recettes d'investissement se composent de :

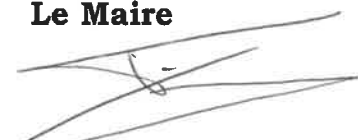
- Amortissements d'un montant de 3 426.98€,
- Résultat d'investissement antérieur reporté de 20 370.02€,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2023 de l'aire de camping-car

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-2-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-2-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-2-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : PETITE ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS DU L.A.E.P
(Lieu d'Accueil Enfants Parents) « BABILLAGES » ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT ET LA VILLE DE MEZE**

Mme GALIBERT, adjointe au maire, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la parentalité, le département de l'Hérault a décidé de soutenir financièrement la ville de Mèze dans le fonctionnement du LAEP.

Le montant de la subvention accordée a été fixé à 3 122 € au titre de l'exercice 2023.

Mme GALIBERT rappelle que ce partenariat entre la ville et le conseil départemental est établi sur la base de conventions annuelles depuis le 9 janvier 2012, date d'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Pour rappel, l'objectif de ce lieu d'accueil est de soutenir la relation parents-enfants, prévenir les dysfonctionnements, rompre l'isolement des familles, créer des liens entre les familles, entre les parents et les professionnels.

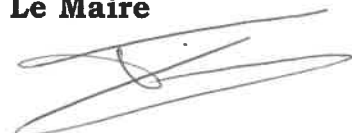
Elle propose au conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, Mme IMBERT ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe, fixant les objectifs et les conditions de déroulement de cette action de soutien à la parentalité,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette action,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : PETITE ENFANCE – CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE NORD BASSIN DE THAU

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance, informe les membres du conseil municipal que le Relais Petite Enfance (RPE) Nord Bassin de Thau dispose d'un champ d'action étendu sur les 7 communes suivantes : Bouzigues, Gigean, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.

Deux animatrices couvrent ce territoire, réparties sur deux antennes, Mèze et Poussan. L'animatrice de l'antenne de Mèze intervient sur les communes de Bouzigues, Loupian, Mèze et Villeveyrac. L'animatrice de l'antenne de Poussan intervient sur les communes de Gigean, Montbazin et Poussan.

Depuis l'ouverture du Relais Assistantes Maternelles en 2002, devenu Relais Petite Enfance (RPE) en 2021, une convention entre le CCAS et les communes adhérentes encadrerait l'intervention de ce service. Elle avait pour objet de préciser le fonctionnement, les missions du service ainsi que le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement.

Cette convention étant arrivée à échéance et la compétence petite enfance ayant été transférée à la ville, il est proposé de la renouveler aujourd'hui, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 5 ans, soit au plus tard le 31.12.2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe, relative au fonctionnement du RPE « Nord Bassin de Thau »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	28-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	28-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), **Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA** (à partir de la question n°4), **M. PHOCAS**

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), **Mme BOUDET** (à M. LAURENT), **M. BOUFFINIER** (à Mme PELAIN), **Mme CARUSO** (à Mme LEROY), **M. DELEU** (à M. PARRA), **M. OLOMBEL** (à M. GOUDARD), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **M. DOULAT** (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : URBANISME – DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DEFINISSANT LES OBJECTIFS
POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable), rappelle que le P.L.U. a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2017 pour remplacer le plan d'occupation des sols rendu caduque par la loi au 31 mars 2017.

Ce document a pu être modifié ensuite, pour des rectifications mineures, par modification simplifiée approuvée le 29 mai 2019.

Le conseil municipal a délibéré le 19 décembre 2018 pour prescrire une modification de droit commun qui est en cours de finalisation.

Les grandes orientations et objectifs du document d'urbanisme de la commune ont été fixés pour plusieurs années, à travers notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cependant, une révision du PLU est rendue nécessaire afin de faire évoluer certaines dispositions.

Le PLU fait l'objet d'une révision lorsque la commune envisage soit :

- de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La procédure de révision envisagée porte sur les objectifs suivants :

- mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
Le SCOT du bassin de Thau est en cours de révision et le projet de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été présenté au conseil du SMBT avec 4 axes principaux
 - o transition écologique et environnementale en adaptation au changement climatique
 - o transition éco énergétique
 - o transition éco économique
 - o implication éco citoyenne transversale
- mise en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- prise en compte des études de l'impact des ruissellements et adaptation et nouvelle définition des zones à urbaniser
- nouvelle répartition entre zones agricoles et naturelles suivant le diagnostic agricole et l'impact du projet de la LGV
- division des zones urbaines en sous-secteurs
- modification de certains points du règlement
- mise à jour des annexes

Conformément aux dispositions de l'article R 104-29 du code de l'urbanisme, une description des caractéristiques principales du document, une description des caractéristiques principales de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document, une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document, seront transmises à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement pour examen au cas par cas sur la nécessité ou non de réaliser une étude environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes

concernées, sera organisée.

A l'issue de la concertation, le bilan sera arrêté et joint au dossier d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 à L153-35 et L.103-2 à L.103-7,

Vu l'article L.103-3 du code de l'urbanisme qui indique que l'organe délibérant de la collectivité doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le schéma de cohérence territorial du Bassin de Thau approuvé le 4 février 2014, modifié le 13 février 2017 et en cours de révision,

Vu le PLU approuvé le 22 mars 2017, adapté par modification simplifiée n°1 en date du 29 mai 2019,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (Mmes ESTRADA CALUEBA, FALCON DE LUCA, DARDE, MM. OLOMBEL, GOUDARD, ASPA, DOULAT)

DECIDE :

Article 1 : de prescrire la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire communal avec pour objectifs :

- mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
Le SCOT du bassin de Thau est en cours de révision et le projet de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été présenté au conseil du SMBT avec 4 axes principaux
 - o transition écologique et environnementale en adaptation au changement climatique
 - o transition éco énergétique
 - o transition éco économique
 - o implication éco citoyenne transversale
- mise en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- prise en compte des études de l'impact des ruissellements et adaptation et nouvelle définition des zones à urbaniser
- nouvelle répartition entre zones agricoles et naturelles suivant le diagnostic agricole et l'impact du projet de la LGV
- division des zones urbaines en sous-secteurs
- modification de certains points du règlement
- mise à jour des annexes

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion de la collectivité. Ces objectifs pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU et des retours des habitants lors de la phase de concertation. Ces

évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis listés ci-dessus

Article 3 : de définir, conformément aux articles L.103.3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes, qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme:

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville
- Organisation d'ateliers thématiques
- Mise à disposition du public des pièces du PLU au fur et à mesure de leur validation ainsi qu'un registre d'observations au service urbanisme pour recueillir par écrit les remarques et observations

Article 4 : de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission d'études à un cabinet spécialisé pour la réalisation du dossier de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Article 5 : de donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision n°1 du PLU

Article 6 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision n°1 du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

Article 7 : d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme

Article 8 : de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes prévues au titre de l'article L.132-13

Article 9 : d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer aux autorisations d'urbanisme, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du même code

Article 10 : de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision n°1 du PLU

Conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Hérault
- au président du Conseil Régional Occitanie
- au président du Conseil Départemental de l'Hérault
- au président de Sète Agglopôle Méditerranée, EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains, en matière de

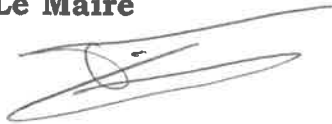
- programme local de l'habitat, dont la commune est membre
- au président du SMT, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriales, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture, de la section régionale de la conchyliculture
- aux maires des communes limitrophes, Loupian, Marseillan, Villeveyrac, Montagnac, Pomerols

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée sur le site de la ville de Mèze, rubrique « Actes administratifs/Délibérations du conseil municipal » et rubrique « Urbanisme ».

Les formalités de publicité mentionneront le lieu où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28.02.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28.02.2023
Acte publié, affiché et notifié le	28.02.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX HUIT HEURES,

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU
VILLAGE CLUB THALASSA – ELECTION DE LA COMMISSION
D'OUVERTURE DES PLIS**

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du lancement de la délégation de service public pour la gestion du Village Club Thalassa, une commission ad hoc doit être créée selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L1411-5 et articles D1411-3 et suivants.

Cette commission est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats admis à soumissionner par l'autorité délibérante. Elle émet un avis, sous la forme d'un rapport motivé.

Cette commission est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- de membres de droit avec voix consultative : le comptable de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la concurrence ;

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, membre de droit, qui en est le président ;
- et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, avec application de la règle du plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

M. le Maire sollicite donc les candidatures auprès des groupes constituant le conseil municipal afin de procéder au vote lors de la séance de l'assemblée délibérante.

Le vote est effectué à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- **DECLARE** que les listes sont déposées en séance ;
- **DECIDE** de ne pas voter à bulletin secret.

Une seule liste, constituée de membres suivants est proposée :

Titulaires

Marcel GRAINE

Séraphin PARRA

Numa NICOLAS

Vanessa CARUSO

Lysiane ESTRADA CALUEBA

Suppléants

Simon DEFEND

Delphine AKNIN

Patricia LEROY

Emmanuelle BOUDET

Gilles PHOCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la constitution de la commission d'ouverture des plis pour la Délégation de Service Public du Village Club Thalassa.

Les candidats élus sont :

Titulaires

Marcel GRAINE

Séraphin PARRA

Numa NICOLAS

Vanessa CARUSO

Lysiane ESTRADA CALUEBA

Suppléants

Simon DEFEND

Delphine AKNIN

Patricia LEROY

Emmanuelle BOUDET

Gilles PHOCAS

Le Maire



Thierry BAEZA



La secrétaire



Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'État le	28.02.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	28.02.2023
Acte publié, affiché et notifié le	28.02.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr